



République de Côte D'Ivoire

Union – Discipline – Travail

Cour des comptes

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DES COMPTES

**AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020**

EXPEDITION

RAPPORT DEFINITIF

N°59/2020

**SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES
EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET
DE L'ANNEE 2019**

SOMMAIRE

DELIBERE		7
	:	
RESUME	:	9
INTRODUCTION	:	11
CHAPITRE 1	: CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT	12
CHAPITRE 2	: MODIFICATIONS DU BUDGET DE L'ETAT	15
CHAPITRE 3	: RECETTES DU BUDGET GENERAL	19
CHAPITRE 4	: DEPENSES DU BUDGET GENERAL	34
CHAPITRE 5	: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	61
CHAPITRE 6	: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET	67
CHAPITRE 7	: SUIVI DES RECOMMANDATIONS	71
CONCLUSION	:	73
ANNEXES	:	74

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACDP	: Agent Comptable de la Dette Publique
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
C2D	: Contrat de Désendettement et de Développement
CEI	: Commission Electorale Indépendante
CEPICI	: Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CG	: Comptables Généraux
CGAF	: Compte Général de l'Administration des Finances
CGRAE	: Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
COGES	: Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
CST	: Compte Spécial du Trésor
DDP	: Direction de la Dette Publique
DGBF	: Direction Générale du Budget et des Finances
DGD	: Direction Générale des Douanes
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EPN	: Etablissement Public National
FER	: Fonds d'Entretien Routier
FIMR	: Fonds d'Investissement en Milieu Rural
FMI	: Fonds Monétaire International
FNE	: Fonds National de l'Eau
IEP	: Inspection de l'Enseignement Primaire
IIE	: Institut Ivoirien de l'Entreprise
INS	: Institut National de la Statistique
I2T	: Ivoirienne de Technologie Tropicale
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MPMBPE	: Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAA	: Port Autonome d'Abidjan
PAMOSSET	: Projet d'Appui à la Modernisation du Secteur des Transports et à la facilitation du commerce sur le corridor Abidjan-Ouagadougou
PCD	: Programme de Conversion de la Dette
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIDUCAS	: Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PND	: Plan National de Développement

PSGouv	: Programme Sociale du Gouvernement
RCST	: Réseau des Comptables Spéciaux du Trésor
RTI	: Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SEM	: Société d'Economie Mixte
SIPEF-CI	: Société Internationale de Plantations et de Finances en Côte d'Ivoire
SIR	: Société Ivoirienne de Raffinage
SNDI	: Société Nationale de Développement Informatique
SODE	: Société d'Etat
SODEXAM	: Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et de Métrologie
SOTRA	: Société des Transports Abidjanais
TSU	: Taxe Spéciale Unique
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
VITIB	: Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 :	Prévisions et réalisations des ressources du budget général en 2019.....	19
Tableau n°2 :	Evolution des recettes du budget général de 2017 à 2019.....	20
Tableau n°3 :	Prévisions et réalisations des recettes intérieures en 2019.....	21
Tableau n°4 :	Prévisions et réalisations des recettes fiscales en 2019.....	22
Tableau n°5 :	Evolution de l'exécution des recettes fiscales de 2016 à 2019	24
Tableau n°6 :	Prévisions et réalisations des recettes non fiscales en 2019	25
Tableau n°7 :	Evolution de l'exécution des recettes non fiscales de 2016 à 2019	26
Tableau n°8 :	Prévisions et réalisations des autres recettes intérieures en 2019	27
Tableau n°9 :	Evolution de l'exécution des autres recettes intérieures de 2016 à 2019.....	2
Tableau n°10 :	Prévisions et réalisations des recettes extérieures en 2019	29
Tableau n°11 :	Evolution de l'exécution des recettes extérieures de 2016 à 2019.....	30
Tableau n°12 :	Prévisions et réalisations des dépenses du budget général en 2019.....	34
Tableau n°13 :	Evolution des dépenses du budget général par catégorie de 2016 à 2019	35
Tableau n°14 :	Evolution du stock total de la dette publique de 2016 à 2019.....	36
Tableau n°15 :	Prévisions et réalisations de la dette publique intérieure en 2019.....	38
Tableau n°16:	Règlements de la dette intérieure de 2016 à 2019	40
Tableau n°17 :	Paiements au titre de la dette intérieure.....	41
Tableau n°18 :	Prévisions et réalisations de la dette extérieure par bailleur en 2019	43
Tableau n°19 :	Evolution des remboursements de la dette extérieure de 2016 à 2019.....	44
Tableau n°20 :	Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2019.....	45
Tableau n°21 :	Prévisions et réalisations des autres dépenses ordinaires en 2019	49
Tableau n°22 :	Evolution des autres dépenses ordinaires par nature de 2018 à 2019	50
Tableau n°23 :	Exécution des dépenses d'investissement sur projets cofinancés en 2018 et en 2019.....	56
Tableau n°24 :	Dépenses d'investissement par Ministère et Institution en 2018 et en 2019	57
Tableau n°25 :	Prévisions et réalisations des comptes d'affectation spéciale en 2019	61
Tableau n°26 :	Evolution des comptes d'affectation spéciale de 2015 à 2019.....	62
Tableau n°27 :	Prévisions et réalisations des recettes des comptes de prêts rétrocédés en 2019.....	63
Tableau n°28 :	Evolution des recettes des comptes de prêts rétrocédés de 2015 à 2019.....	63
Tableau n°29 :	Situation d'exécution des comptes spéciaux du Trésor en 2019	66
Tableau n°30 :	Soldes budgétaires de 2015 à 2019.....	67
Tableau n°31 :	Critères de convergence de 2016 à 2019	70

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1 :	Evolution des recettes du budget général de 2016 à 2019.....	20
Graphique n° 2 :	Prévisions et réalisations des recettes fiscales en 2019.....	22
Graphique n° 3 :	Niveau des impôts directs en 2019	23
Graphique n°4 :	Niveau des impôts indirects en 2019.....	24
Graphique n°5 :	Evolution de l'exécution des recettes non fiscales de 2016 à 2019.....	26
Graphique n° 6 :	Evolution de l'exécution des autres recettes intérieures de 2016 à 2019.....	29
Graphique n° 7 :	Evolution des appuis budgétaires de 2016 à 2019.....	31
Graphique n° 8 :	Evolution des dépenses du budget général par catégorie de 2016 à 2019.....	35
Graphique n° 9 :	Evolution du stock total de la dette publique de 2016 à 2019.....	36
Graphique n°10 :	Règlements de la dette intérieure de 2016 à 2019.....	40
Graphique n°11 :	Taux d'évolution des dépenses de personnel, des recettes fiscales et du PIB de 2017 à 2019.....	46
Graphique n° 12 :	Prévisions et réalisations des autres dépenses ordinaires en 2019.....	49
Graphique n° 13 :	Evolution des autres dépenses ordinaires par nature de 2018 à 2019.....	50
Graphique n° 14 :	Evolution des comptes d'affectation spéciale de 2015 à 2019.....	62
Graphique n° 15 :	Evolution des soldes budgétaires de 2015 à 2019.....	68

DELIBERE

La loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, en son article 152, et la loi organique n°2018- 979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, en son article 2, font de la Cour des comptes l'Institution supérieure et la Juridiction suprême de contrôle des finances publiques.

Dans le cadre de sa mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement, les articles 148 et 149 de la loi organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 précitée et l'article 84 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances donnent compétence à la Cour des comptes pour établir un rapport annuel sur l'exécution des lois de finances et une déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptaibles publics et les comptes généraux de l'Etat.

Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Cour, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la loi organique du 27 décembre n°2018-979 du 27 décembre 2018 relative à la Juridiction financière, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité y afférente, en vue du règlement du budget de l'année 2019.

Ont siégé :

- Monsieur Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes,
Président de séance, contre-Rapporteur ;
- Madame Béatrice KEI Boguinard épouse GUIRAUD, Président de Chambre ;
- Monsieur Idrissa FOFANA, Président de Chambre ;
- Monsieur Sohaily Félix ACKA, Président de Chambre ;
- Monsieur Boniface Véto GOZE, Conseiller maître ;
- Monsieur Vincent Soumayè ADJA, Conseiller maître, Rapporteur ;
- Madame Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Conseiller maître ;
- Monsieur Daniel N'guessan GOBA Conseiller maître ;
- Monsieur Jules Akian KOFFI, Conseiller maître.

Ont rédigé :

- Monsieur Vincent Soumayè ADJA, Conseiller maître ;
- Monsieur Boniface Véto GOZE, Conseiller maître ;
- Monsieur Daniel N'guessan GOBA, Conseiller maître ;
- Monsieur Kra Kouakou DJATO, Conseiller Référendaire ;
- Monsieur Ousmane SANON, Auditeur ;

- Madame Nadia Dominique Fidèle ZAHUI épouse KOUAKOU-APHELY, Auditeur ;
- Madame Brigitte Moko KOHI, Auditeur ;
- Madame Delphine Nonféré SILUE, Auditeur.

Ont représenté le Parquet Général :

- Monsieur Mahomed Vabé COULIBALY, Procureur Général près la Cour des comptes ;
- Madame Agathe ANONGBA épouse ALLOH, Avocat Général.

Etait présent :

- Maître David Achi ABOUA, Greffier, Secrétaire de Séance.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 28 septembre.2020.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 28 septembre 2020.

En foi de quoi, le présent Rapport Définitif a été signé par le Président de Séance, le Rapporteur et le Greffier.

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 11 NOVEMBRE 2020.

LE GREFFIER EN CHEF

SILUE Madou

RESUME

Voté en équilibre en recettes et en dépenses par la loi de finances n° 2018-984 du 28 décembre 2018 à 7 334 343 007 906 F, le budget de l'Etat a été définitivement porté, au titre de l'exercice 2019, à 7 726 503 851 850 F, soit une augmentation de 392 160 843 944 F. Cet accroissement est particulièrement dû à l'excellent niveau de mobilisation des ressources sur les marchés monétaire et financier et à la bonne performance dans le recouvrement des recettes non fiscales.

Dans un contexte sociopolitique et économique relativement favorable aux affaires tant au plan international qu'au plan sous régional et national, l'exécution du budget de l'Etat s'est soldé, au titre de l'exercice 2019, par un excédent de 64 244 482 747 F, contre un déficit de 103 564 796 838 F en 2018.

Prévues pour 7 726 503 851 850 F, les ressources du budget de l'Etat ont été exécutées à hauteur de 8 067 373 083 166 F, dont 7 384 610 220 832 F pour le budget général et 699 337 491 378 F pour les Comptes Spéciaux du Trésor (CST). Les ressources du budget général sont réparties entre les recettes intérieures et les recettes extérieures respectivement pour 5 042 281 842 993 F et 2 342 328 337 839 F.

Les dépenses du budget de l'Etat se sont établies à 8 003 128 600 419 F, dont 7 320 365 738 085 F pour le budget général et 699 337 491 378 F pour les CST. Les dépenses du budget général sont réparties entre le service de la dette publique pour 3 065 559 082 508 F, les dépenses ordinaires pour 2 894 923 633 125 F et les dépenses d'investissement pour 1 359 883 022 452 F.

A la suite du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, la Cour a formulé des recommandations relativement aux observations qu'elle a faites et auxquelles des réponses ont été données par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre en charge du Budget :

Recommandation 1 (page 17)

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de :

- recourir à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- communiquer à la Cour des comptes en temps réel, en application de l'article 28 de la loi organique sus indiquée, les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que les rapports de présentation de ces actes ;
- présenter dans le projet de loi de règlement un tableau récapitulatif de la gestion budgétaire faisant apparaître successivement la loi de finances initiale, les mouvements de crédits (reports, virements, transferts, annulations), les décrets d'avances et les lois de finances rectificatives, aboutissant au total des crédits disponibles.

Recommandation 2 *(page 42)*

La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à répertorier dans le CGAF les données relatives aux opérations traitées, sans renvoi, afin de faciliter leur rapprochement avec celles contenues dans le projet de loi de règlement et son rapport de présentation.

Recommandation 3 *(page 48)*

La Cour recommande au Ministre en charge du budget et au Ministre de l'Économie et des Finances de veiller, pour l'avenir, à retenir le même champ de classification des dépenses de personnel dans les documents produits en vue d'un meilleur rapprochement des données.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article 118 de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, « le Parlement règle les comptes de la nation selon les modalités prévues par la loi de finances. Le projet de loi de règlement doit être déposé au Parlement un an au plus tard après l'exécution du budget. La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances... ».

La loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances prévoit, en son article 49, que la loi de règlement de chaque budget constate les montants définitifs des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour un exercice budgétaire donné et fixe le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les ouvertures de crédits par décrets d'avances et arrête les soldes des Comptes Spéciaux du Trésor.

L'article 84 de la loi organique précitée et les articles 148 et 149 de la loi organique n°2018- 979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes donnent compétence à ladite Cour pour établir annuellement un rapport sur l'exécution de la loi de finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables publics et les comptes généraux de l'Etat.

A cette fin, le Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances ont, respectivement, par courriers n°1434/MPMBPE/DGBF/DPSB-KA du 10 juillet 2020 et n°04298/MEF/DGTCP/ACCT du 10 juillet 2020, transmis à la Cour, d'une part, le projet de loi de règlement du budget de l'Etat au titre de la gestion 2019 accompagné de son rapport de présentation et de ses documents annexes et, d'autre part, le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) 2019 et les états financiers.

Le rapport sur l'exécution de la loi de finances pour l'exercice 2019 détermine et analyse les résultats des opérations financières de l'Etat. Il examine également leur régularité et leur sincérité. Le contrôle de la Cour, dans la limite des informations disponibles, porte sur les opérations du budget général et des Comptes Spéciaux du Trésor.

Le présent rapport définitif sur l'exécution de la loi de finances pour la gestion 2019 a, d'abord, fait l'objet d'un rapport provisoire, qui a été communiqué au Ministre en charge du Budget et au Ministre en charge des Finances. C'est, ensuite, après avoir recueilli leurs réponses à ses observations que la Cour a établi ce rapport définitif. Ledit rapport s'articule autour des points ci-après :

- **Chapitre 1 : Contexte économique de l'exécution du budget de l'Etat**
- **Chapitre 2 : Modifications du budget de l'Etat**
- **Chapitre 3 : Recettes du budget général**
- **Chapitre 4 : Dépenses du budget général**
- **Chapitre 5 : Comptes Spéciaux du Trésor**
- **Chapitre 6 : Résultats de l'exécution du budget de l'Etat**
- **Chapitre 7 : Suivi des recommandations**

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT

Le budget de l'Etat, d'un montant de 7 726 503 851 850 F, au titre de l'année 2019, a été exécuté dans un contexte sociopolitique et économique relativement favorable aux affaires tant au plan international qu'au plan sous régional et national.

1.1 Au plan international

L'environnement économique international a été marqué par une légère décélération des activités par rapport à 2018. La croissance économique mondiale est ressortie à 2,9% contre 3,6% en 2018, ce taux étant le plus faible enregistré depuis la crise financière mondiale de 2008.

Dans les pays avancés, la croissance est estimée à 1,7% en 2019 contre 2,3% en 2018. Elle affiche, dans les pays émergents et dans les pays en développement, un taux de 3,9% et, de manière spécifique, un taux de 3,2% en Afrique subsaharienne

L'inflation est en baisse, se situant à 1,5% contre 2,0% en 2018, tant dans les pays avancés que dans les pays émergents et en développement. En Afrique subsaharienne, l'atténuation des pressions inflationnistes s'est poursuivie avec un taux de 8,4% en 2019 contre 8,5% en 2018.

La croissance du volume du commerce mondial a considérablement ralenti en 2019. Elle s'est établie à 1,1% contre 3,6% en 2018. Cette situation est consécutive au ralentissement de l'investissement et particulièrement à la baisse des échanges dans le secteur de l'automobile.

L'indice des cours des produits de base a connu une baisse moyenne de 5,5%, sous l'effet des tensions commerciales persistantes entre la Chine et les Etats Unis et de l'accentuation des crises politiques et sociales en Europe et au Moyen Orient.

1.2 Au plan sous régional

Dans la zone UEMOA, les économies des Etats membres ont évolué dans un environnement de stabilité monétaire, enregistrant un taux de croissance de 6,6% comme en 2018, sous l'impulsion de l'ensemble des secteurs d'activité.

Le secteur primaire a bénéficié de la poursuite des actions d'amélioration de la productivité et de la compétitivité du secteur agricole. Dans le secteur secondaire, le dynamisme s'est maintenu, sous l'effet de la poursuite de la mise en œuvre des projets d'infrastructures structurants et des industries extractives. Le secteur tertiaire a profité du développement des activités de transport, de commerce, de communication et des services bancaires.

Le niveau général des prix a enregistré un recul avec le bon approvisionnement des marchés en produits de grande consommation. Le taux d'inflation annuel moyen est ressorti à -0,7% contre 1,2% en 2018.

L'exécution des opérations financières dans les Etats s'est caractérisée par un solde global de -3,0% contre -3,8% en 2018, et un solde global, hors dons, de -5,3% contre -5,7% en 2018.

Les recettes totales ont progressé de 9,4%, se fixant à 18,2% du PIB contre 18,0% en 2018.

Les recettes fiscales se sont accrues de 10,1%, enregistrant un taux de pression fiscale de 16,1% contre 15,8% en 2018.

La situation extérieure de l'Union s'est traduite, en 2019, par un solde global excédentaire de 609,6 milliards F, en recul toutefois par rapport à l'année 2018 (1088,2 milliards F). Elle s'explique par un déficit plus important des transactions courantes en 2019.

1.3 Au plan national

L'environnement économique national, en 2019, peut être analysé à travers l'évolution de l'activité économique, le niveau général des prix à la consommation et la situation des comptes extérieurs.

1.3.1 Evolution de l'activité économique

Soutenue par les bonnes performances de l'ensemble des secteurs, l'activité économique a enregistré, en 2019, un taux de croissance de 6,2% du PIB contre 7,4% en 2018. Portée par la demande globale, essentiellement les investissements et la consommation finale, la croissance du PIB réel est en régression, mais demeure forte.

Le secteur primaire a enregistré un taux de croissance de 6,5% en 2019, contre 4,2% en 2018, soit une hausse de 2,3%. Il est, principalement, tiré par la hausse de 3,8% de la production vivrière, en raison de la poursuite des investissements dans le secteur agricole et de la redynamisation des organisations professionnelles dans le secteur du vivrier. Les bons résultats concernent la banane (+23,4%), le coton (+13,7%) et l'ananas (+11,8%). En revanche, des résultats moins bons sont observés en ce qui concerne certaines productions telles que le café (-24,2%), le cacao (-0,6%) et l'anacarde (-4,1%).

Le secteur secondaire a progressé de 9,7% en 2019 contre 7,1% en 2018. Cette performance a été soutenue par les activités des BTP (+18,0%), des produits pétroliers (+17,7%), des industries agroalimentaires (+15,0%) et de l'énergie (+7,0%).

Le secteur tertiaire s'est accru de 9,1% en 2019 contre 9,2% en 2018. Le dynamisme de ce secteur a été impulsé par le transport (+9,2%), les télécommunications (+12,0%), le commerce (+8,6%) et les autres services (+8,5%), surtout par les performances des secteurs primaire et secondaire.

En 2019, l'exécution du budget de l'Etat s'est traduite par une réduction du déficit global, en liaison avec une meilleure mobilisation des recettes fiscales et une compression des dépenses.

Les recettes totales et dons ont augmenté de 10,4%, soit à 20,3% du PIB contre 19,9% du PIB en 2018. Les dépenses totales et les prêts nets ont progressé de 6%, soit 23,3% du PIB contre 23,9% en 2018.

1.3.2 Evolution du niveau général des prix à la consommation

Le taux d'inflation annuel s'est établi à 0,6 % en 2019 contre 0,4% en 2018. Cette hausse est due essentiellement au relèvement du niveau des prix des « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (+1,2%), des « articles d'habillement et chaussures » (+1,0%), des « loisirs et culture » (+0,5%) et de « l'enseignement » (+1,5%). Une atténuation des prix à la consommation est toutefois constatée pour les «boissons alcoolisées, tabacs et divers» (-0,6%).

Cependant, l'inflation reste maîtrisée.

1.3.3 Situation des comptes extérieurs

La balance des paiements est ressortie à un solde global excédentaire de 625,9 milliards F en 2019 contre 269,3 milliards F en 2018. Ce résultat est lié à l'évolution favorable du compte financier qui a atténué le déficit du compte courant, dont le taux est de 3,3% du PIB contre 3,0% en 2018.

Le déficit des transactions courantes est ressorti à 855,0 milliards F en 2019 contre 705,5 milliards F en 2018, en raison de la réduction de l'excédent commercial. Cette baisse s'explique par l'augmentation prononcée des importations (+4,4%) par rapport à celle des exportations (+1,8%). La progression des importations a été impulsée notamment par les achats de biens d'équipement (+4,1%), de produits pétroliers (+3,0%) et de biens intermédiaires (+2,5%). Les exportations ont principalement pâti du repli des recettes tirées de la vente de cacao (-1,4%).

1.3.4 Situation au plan social

Le budget 2019 a été exécuté dans un environnement social relativement apaisé, qui prend en compte les priorités du Gouvernement contenues dans le PND 2016-2020. Diverses actions de l'Etat au profit des populations les plus défavorisées ont été réalisées à travers la mise en place du Programme Sociale du Gouvernement (PSGouv) 2019-2020. Celles-ci concernent les domaines sociaux spécifiques de la santé, de l'éducation, de l'accès aux biens de première nécessité, de l'autonomisation des jeunes et des femmes ainsi que du bien-être des populations en milieu rural.

Selon le dernier classement des pays sur l'indice de développement humain des Nations Unies réalisé par la Banque Mondiale en 2018, la Côte d'Ivoire est classée au 165^e rang sur 189 pays. Le taux de pauvreté qui était de 46,3% en 2015 est passé à 39,4% en 2019. Les enquêtes sur le niveau de vie, réalisées en 2018, indiquent un accès à l'eau et à l'électricité des populations oscillant entre 60 et 61 % et une espérance de vie à la naissance ne dépassant pas 54 ans.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS DU BUDGET DE L'ETAT

Voté en équilibre en recettes et en dépenses par la loi de finances n° 2018-984 du 28 décembre 2018 à 7 334 343 007 906 F, le budget de l'Etat a été définitivement porté, au titre de l'exercice 2019, à 7 726 503 851 850 F, contre 6 931 574 223 716 F en 2018, soit une augmentation de 794 929 628 134 F correspondant à une variation de 11,47 %.

L'ensemble des opérations d'aménagement budgétaire s'est équilibré en ressources et en dépenses à 392 160 843 944 F, soit un accroissement de 5,35 %.

Les modifications du budget de l'Etat portent sur le budget général et les comptes Spéciaux du Trésor.

2.1 Les modifications du budget général

L'examen du tableau de recouvrement des recettes du budget de l'Etat, pour l'année 2019 (tableau 2 du rapport de présentation), révèle une modification du budget général, qui est passé de 6 606 793 806 448 F à 7 043 740 989 516 F, représentant une augmentation de 436.947.183.068 F, soit 6,61%.

En outre, l'exploitation de la liste des actes modificatifs du budget (tableau XIII du rapport de présentation) fait ressortir que :

- l'arrêté du 28 février 2020 et l'arrêté n° 0226/MPMBPE/DGBF/DBE2/DFA du 25 mai 2020, ont servi à modifier le budget de l'année 2019 ;
- lesdits arrêtés ont été pris en 2020, après la clôture de l'exercice budgétaire 2019 et au-delà de la période complémentaire.

L'article 25 de la loi organique n° 2014-336 relative aux lois de finances exige qu'«en cas d'urgence, des décrets d'avances pris après information de la Commission en charge des finances du Parlement, peuvent ouvrir des crédits supplémentaires sans affecter l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances. À cette fin, des décrets d'avances procèdent à l'annulation de crédits ou constatent des recettes supplémentaires de même montant. Le montant cumulé des crédits ainsi ouverts ne peut excéder 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année ».

La Cour a relevé que :

- le taux de modification sur le budget de l'exercice 2019, qui se chiffre à 6,61% du budget voté, excède 1% exigé par l'article 25-alinéa 1^{er} de la loi organique n° 2014-336 précitée ;
- les ouvertures de crédits supplémentaires ont été opérées par arrêtés au lieu de l'être par décrets d'avances ;
- les actes modifiant le budget 2019 ont été pris en mai et juin 2020 après la période complémentaire.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles :

- le budget de l'exercice 2019 a été modifié à un taux de 6,61%, excédant le taux de 1% du budget voté tel qu'exigé par l'article 25-alinéa 1^{er} de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;

- les crédits supplémentaires, au titre du budget 2019, ont été ouverts par arrêté au lieu de l'être par décret d'avances comme prescrit par l'article 25-alinéa 1^{er} de la loi organique 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- les crédits supplémentaires, au titre du budget de l'exercice 2019, ont été ouverts en février et mai 2020, après la clôture budgétaire de l'exercice 2019 et au-delà de la période complémentaire.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

La Loi organique N°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième génération des réformes des finances publiques initiées par l'UEMOA en 2009.

Cette Loi est progressivement mise en œuvre, notamment avec la prise de textes d'application, la mise en place des cadres techniques et organisationnels et la formation de tous les acteurs.

Les dispositions de cette Loi organique qui sont liées à ces réformes, entrent dans leur pleine application à partir de l'exercice budgétaire 2020, avec le basculement effectif au budget-programmes. Elles pourront être vérifiées à partir de la loi de règlement au titre de la gestion 2020.

Quant à la loi de finances de l'année 2019, sur laquelle portent les observations de la Cour, elle a été élaborée, adoptée et exécutée dans le cadre de l'ancienne réforme issue des directives de 1997 et 1999.

Concernant les crédits supplémentaires ouverts par les actes modificatifs du budget n°0226/MPMBPE/DGBF/DBE2/DFA du 25 mai 2020 et n°0048/MPMBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/kkm du 06 mars 2020, ils sont relatifs aux intégrations de ressources respectivement au titre des mobilisations d'emprunts et au titre des revenus du gaz (prélèvement sur la production de gaz et droits perçus sur l'activité de production de gaz).

La prise en compte de ces opérations en mars et en mai s'explique par la nécessité de retracer les données exactes et définitives de ces opérations.

En effet, concernant les excédents de ressources au titre des mobilisations d'emprunts, les montants définitifs sont arrêtés après la consolidation des données comptables.

S'agissant des revenus du gaz, les montants définitifs sont arrêtés après la consolidation de la part de l'Etat issue des contrats de partage de production conclus avec les différents opérateurs du secteur et surtout après l'arrêté et la validation par les organes dirigeants de ces revenus dans le cadre de l'approbation des comptes des structures chargées de la collecte de ces ressources pour le compte de l'Etat.

Ainsi, ces opérations qui concernent la gestion 2019 ont donc été rattachées à ladite gestion.

La Cour rappelle que le projet de loi de règlement du budget de l'Etat pour l'année 2019 émanant du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du budget et du portefeuille de l'Etat soumis à l'examen de la Cour des comptes fait

référence dans l'exposé des motifs aux articles 65 et 49 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances.

C'est en application de ces dispositions que le Gouvernement a soumis au vote du Parlement le projet de loi de règlement du budget de l'Etat.

C'est également en vertu de l'article 84 de la loi organique n°2014-336 précitée et des articles 148 et 149 de la loi organique n°2018- 979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes que la juridiction financière établit annuellement un rapport sur l'exécution de la loi de finances accompagnant la déclaration générale de conformité.

Les dispositions de la loi organique n°2014-336 liées à la réforme des finances publiques initiées par l'UEMOA en 2009 sont effectivement en application depuis la date de sa publication, à l'exception des matières spécifiquement définies à l'article 98 de ladite loi organique dont les modalités et délais d'application doivent être précisés par des textes législatifs et réglementaires.

Les crédits supplémentaires visés par l'article 25 de la loi organique n° 2014-336 relative aux lois de finances ne figurent pas parmi les matières prévues à l'article 98 de ladite loi organique.

De plus, les directives communautaires UEMOA de 1997 et 1999 sur la base desquelles la loi de finances de l'année 2019 aurait été élaborée, adoptée et exécutée, ont été abrogées par la directive de 2009 en son article 87, qui dispose que « Sous réserve de la disposition spécifique prévue au dernier alinéa de l'article 86 ci -dessus, la présente Directive abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la Directive n°05-97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 relative aux lois de finances et ses textes modificatifs ».

La Cour note que :

- le point relatif au taux de modification au-delà de 1% du budget voté n'a pas fait l'objet de réponse satisfaisante ;
- la question de l'ouverture de crédits supplémentaires par arrêtés plutôt que par décrets est demeurée sans réponse ;

Recommandation 1

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de :

- recourir à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- communiquer à la Cour des comptes en temps réel, en application de l'article 28 de la loi organique sus indiquée, les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que leurs rapports de présentation ;

- présenter dans le projet de loi de règlement un tableau récapitulatif de la gestion budgétaire faisant apparaître successivement la loi de finances initiale, les mouvements de crédits (reports, virements, transferts, annulations), les décrets d'avances et les lois de finances rectificatives, aboutissant au total des crédits disponibles.

2.2 Les modifications des Comptes Spéciaux du Trésor

L'examen des tableaux 2 et 3 du rapport de présentation du budget de l'année 2019 révèle une modification du montant des Comptes Spéciaux du Trésor, qui est passé de 729.049.201.458 F à 684.262.862.334 F, représentant une diminution de 44.786.339.124 F.

En outre, l'examen de la liste des actes modificatifs du budget (tableau XIII du rapport de présentation) fait ressortir que l'arrêté n°0184/SEPMBPE/DGBF/DBE/SD-DC/PWG du 08 mai 2020, qui a servi à modifier le montant des Comptes Spéciaux du Trésor du budget de l'année 2019, a été pris en 2020, après la clôture de l'exercice budgétaire 2019 et au-delà de la période complémentaire.

L'article 25 de la loi organique n° 2014-336 relative aux lois de finances exige qu'«en cas d'urgence, des décrets d'avances pris après information de la Commission en charge des finances du Parlement, peuvent ouvrir des crédits supplémentaires sans affecter l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances. À cette fin, des décrets d'avances procèdent à l'annulation de crédits ou constatent des recettes supplémentaires de même montant. Le montant cumulé des crédits ainsi ouverts ne peut excéder 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année ».

L'article 36 de la même loi ajoute que : « sous réserve des règles particulière énoncées aux articles 37 à 42 de la présente loi, les opérations des Comptes Spéciaux du Trésor sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général. »

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles l'acte ayant modifié le montant des Comptes Spéciaux du Trésor de l'exercice 2019 est intervenu le 08 mai 2020 après la clôture budgétaire de l'exercice 2019 et au-delà de la période complémentaire.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

Comme indiqué ci-dessus dans la réponse à l'observation N°1, la prise de l'acte modifiant le montant des Comptes Spéciaux du Trésor de l'exercice 2019 le 08 mai 2020 après la clôture budgétaire, s'explique par la nécessité de retracer les données exactes et définitives de ces opérations dont les montants définitifs ne sont connus qu'après la consolidation des données de la gestion.

CHAPITRE 3 : RECETTES DU BUDGET GENERAL

Ce chapitre présente les prévisions, les réalisations et les évolutions des recettes du budget général. Il analyse également lesdites recettes par catégorie.

3.1 Prévisions, réalisations et évolutions des recettes du budget général

3.1.1 Prévisions et réalisations des recettes du budget général

Les recettes du budget général comprennent les recettes intérieures et les recettes extérieures. Elles sont retracées dans le tableau n°1 ci-après.

Tableau n°1 : Prévisions et réalisations des ressources du budget général en 2019

Recettes	Prévisions (en F)	Parts (en %)	Réalisations (en F)	Parts (en %)	Taux d'exécution (en %)
Recettes intérieures	4 971 512 608 472	70,58	5 042 281 842 993	68,28	101,40
Recettes extérieures	2 072 228 381 044	29,42	2 342 328 377 839	31,72	113,03
Total	7 043 740 989 516	100	7 384 610 220 832	100	104,8

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Prévues par la loi de finances n°2018-984 du 28 décembre 2018 pour un montant de 6 606 793 806 448 F, les recettes du budget général ont été revues à la hausse. En effet, à la suite de modifications intervenues au cours de l'année 2019, le budget a été porté à 7 043 740 989 516 F, soit une augmentation de 436 947 183 068 F, correspondant à 6,6%.

Cette augmentation résulte de la hausse des prévisions des ressources intérieures et des ressources extérieures.

Les prévisions de ressources intérieures, passées de 4 786 896 644 358 F à 4 971 512 608 472 F, ont été impulsées par :

- l'accroissement des emprunts obligataires de 148 073 287 125 F ;
- l'amélioration du niveau des recettes fiscales de 36 485 067 815 F ;
- la plus-value des recettes non fiscales d'un montant de 57 609 174 F.

Les prévisions de ressources extérieures sont passées de 1 819 897 162 090 F à 2 072 228 381 044 F, sous l'impulsion des dons programmes, qui sont passés de 940 247 807 010 F à 1 192 579 025 964 F.

Pour l'année 2019, les réalisations de recettes du budget général se chiffrent à 7 384 610 220 832 F dont 5 042 281 842 993 F pour les recettes intérieures et 2 342 328 377 839 F pour les recettes extérieures.

Les réalisations sont supérieures aux prévisions de 340 869 231 316 F, correspondant à un taux d'exécution de 104,84%. Cette performance est due au bon niveau de recouvrement des recettes intérieures (+70 769 234 521 F, soit 101,4 %) et à la forte mobilisation des recettes extérieures (+270 099 996 795 F, soit 113,0 %).

3.1.2 Evolution des recettes du budget général de 2017 à 2019

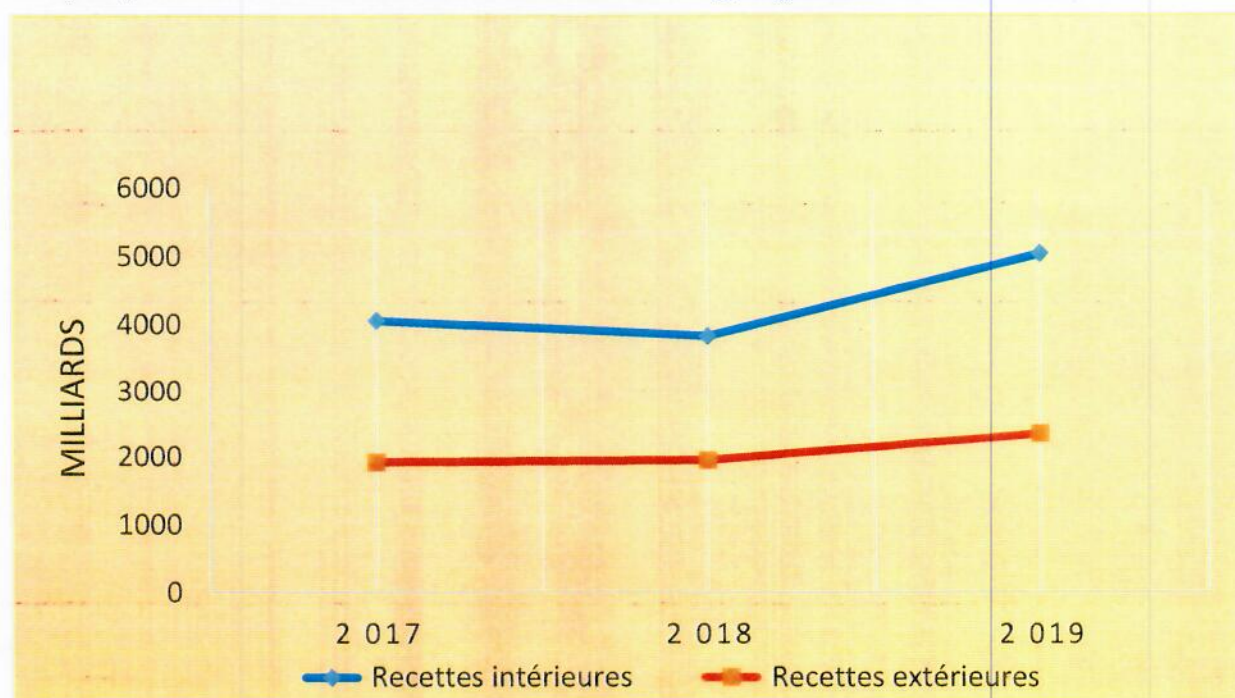
L'évolution des recettes du budget général de 2017 à 2019 est retracée dans le tableau n°2 et le graphique n°1 ci-après :

Tableau n°2 : Evolution des recettes du budget général de 2017 à 2019

Nature recette	2 017	2 018	2019
Recettes intérieures	4 059 025 128 837	3 831 168 686 416	5 042 281 842 993
- Recettes fiscales	3 077 833 904 796	3 203 300 062 997	3 461 975 071 945
- Recettes non fiscales	125 767 630 268	129 690 504 716	121 340 252 225
- Remboursements prêts rétrocédés	1 578 014 926	19 922 575 095	16 574 629 044
- Autres recettes intérieures	853 845 578 847	478 255 543 608	1 442 391 889 779
Recettes extérieures	1 919 637 297 901	1 949 144 602 709	2 342 328 377 839
Recettes extérieures d'appuis budgétaires	412 706 248 034	395 326 247 507	414 010 434 639
Recettes extérieures sur projets	374 365 233 622	438 691 275 202	527 324 914 052
Divers autres financements extérieurs (Eurobonds)	1 132 565 816 245	1 115 126 900 000	1 400 993 029 148
Total	5 978 662 426 738	5 780 313 289 125	7 384 610 220 832
Taux de croissance annuel		- 3,32	27,75

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°1 : Evolution des recettes du budget général de 2017 à 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Le niveau des recettes intérieures s'est amélioré en 2019. Ces recettes sont en augmentation (5 042 281 842 993 F) après avoir enregistré respectivement 4 059 025 128 F et 3 831 168 686 416 F en 2017 et en 2018. Les recettes extérieures connaissent par contre une hausse continue sur la période allant de 2017 à 2019.

3.2 Analyse des recettes par catégorie

3.2.1 Les recettes intérieures

Les prévisions et les réalisations des recettes intérieures sont retracées dans le tableau n°3 ci-après :

Tableau n°3 : Prévisions et réalisations des recettes intérieures en 2019

Recettes intérieures	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)
Recettes fiscales	3 705 573 729 444	3 461 975 071 945	93,4
Recettes non fiscales	85 372 896 773	121 340 252 225	142,12
Remboursements prêts rétrocédés ¹	1 500 000 000	16 574 629 044	1104,97
Bons du Trésor	142 513 739 667	120 517 000 000	84,56
Prises de participations	102 000 000 000	-	-
Obligations Trésor	248 588 496 744	475 795 570 000	191,39
Emprunts Obligataires	685 963 745 844	845 418 255 511	123,24
Recettes exceptionnelles	0	661 064 268	-
Total	4 971 512 608 472	5 042 281 842 993	101,4

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Prévues pour un montant de 4 971 512 608 472 F, les recettes intérieures ont été exécutées à hauteur de 5 042 281 842 993 F, soit une plus-value de 70 769 234 521 F (101,4%). Hormis les ressources issues des bons du Trésor (84,6%) et les recettes fiscales (93,4%), la plupart des recettes intérieures affichent des performances au-dessus des niveaux de prévisions.

3.2.1.1 Les recettes fiscales

3.2.1.1.1 Prévisions et réalisations des recettes fiscales

Prévues pour un montant de 3 705 573 729 444 F, les recettes fiscales ont été réalisées à hauteur de 3 461 975 071 945 F en 2019, soit un taux d'exécution de 93,4%. Par rapport à l'année 2018, les recettes fiscales sont en hausse de 258 675 008 948 F, soit une variation de 8,08 %.

Les recettes fiscales comprennent les impôts directs et les impôts indirects. Elles sont présentées dans le tableau n°4 et le graphique n°2 suivants :

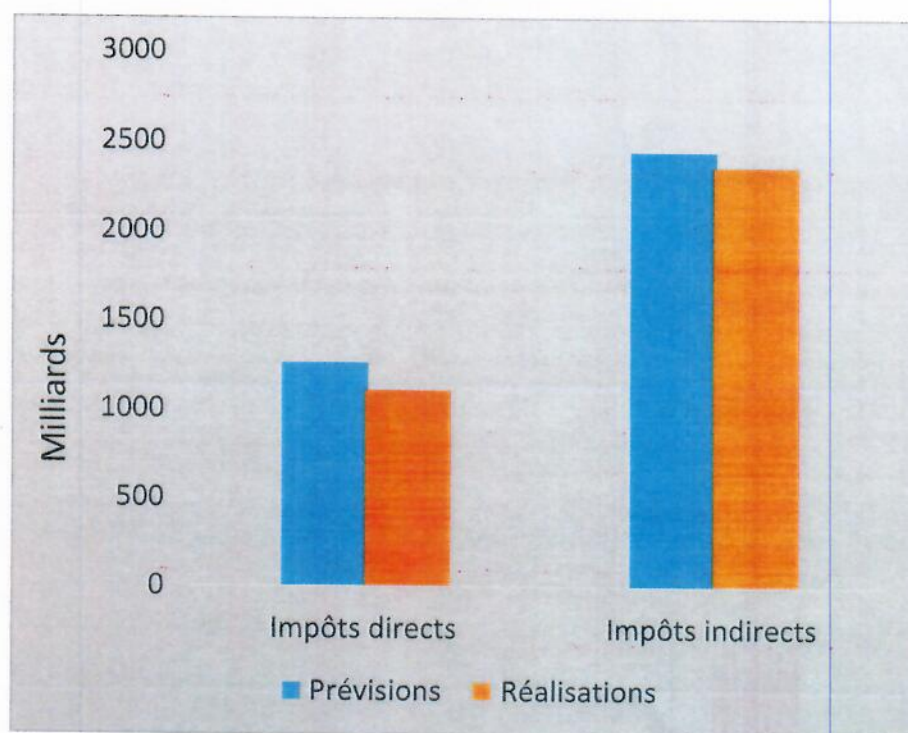
¹ Analyse faite au chapitre 5 portant sur les Comptes Spéciaux du Trésor

Tableau n°4 : Prévisions et réalisations des recettes fiscales en 2019

Type de recettes	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution (%)
Total des recettes fiscales	3 705 573 729 444	3 461 975 071 945	-243 598 657 499	93,42
Impôts directs	1 261 492 324 040	1 106 201 601 849	- 155 290 722 191	87,68
Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	1 040 828 505 417	856 234 192 597	- 184 594 312 820	82,26
Impôts sur les salaires et autres revenus	184 821 657 097	202 475 576 032	17 653 918 935	109,55
Impôts sur le patrimoine	16 809 191 452	24 098 409 479	7 289 218 027	143,36
Autres impôts directs	19 032 970 074	23 393 432 741	4 360 462 667	122,91
Impôts indirects	2 444 081 405 404	2 355 773 461 096	- 88 307 944 308	96,38
Impôts et taxes intérieures	1 214 537 837 437	1 198 159 716 785	- 50 122 472 541	98,65
Droits de timbre et d'enregistrement	74 251 028 142	91 947 437 314	17 696 409 172	123,83
Droits et taxes à l'importation	732 567 224 774	647 499 241 271	- 85 067 983 503	88,38
Droits et taxes à l'exportation	411 940 920 647	415 070 172 883	3 129 252 236	100,76
Autres recettes fiscales	10 784 394 404	3 096 892 843	- 7 687 501 561	28,71

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°2 : Prévisions et réalisations des recettes fiscales en 2019



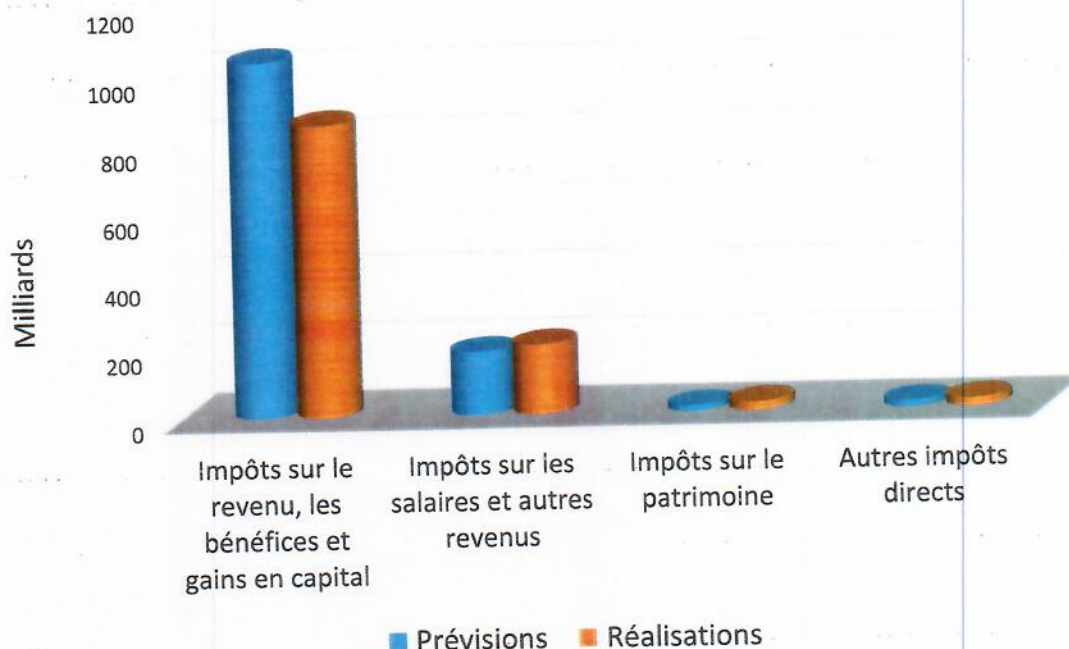
Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

- **Les impôts directs**

Prévus pour un montant de 1 261 492 324 040 F, les impôts directs ont été recouvrés à hauteur de 1 106 201 601 849 F, soit une moins-value de 155 290 713 191 F. Les impôts directs recouvrés en 2019 représentent 31,95% des recettes fiscales. Cette réalisation s'explique par le faible niveau de recouvrement des impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital (- 184 594 312 820 F).

Des performances meilleures sont, par contre, observées au niveau de la contribution des impôts sur les salaires versés et autres rémunérations (109,55%), sur les impôts sur le patrimoine (143,36%) et sur les autres impôts (122,91%).
Les impôts directs de l'année 2019 sont présentés dans le graphique n° 3 suivant :

Graphique n°3 : Impôts directs de l'année 2019



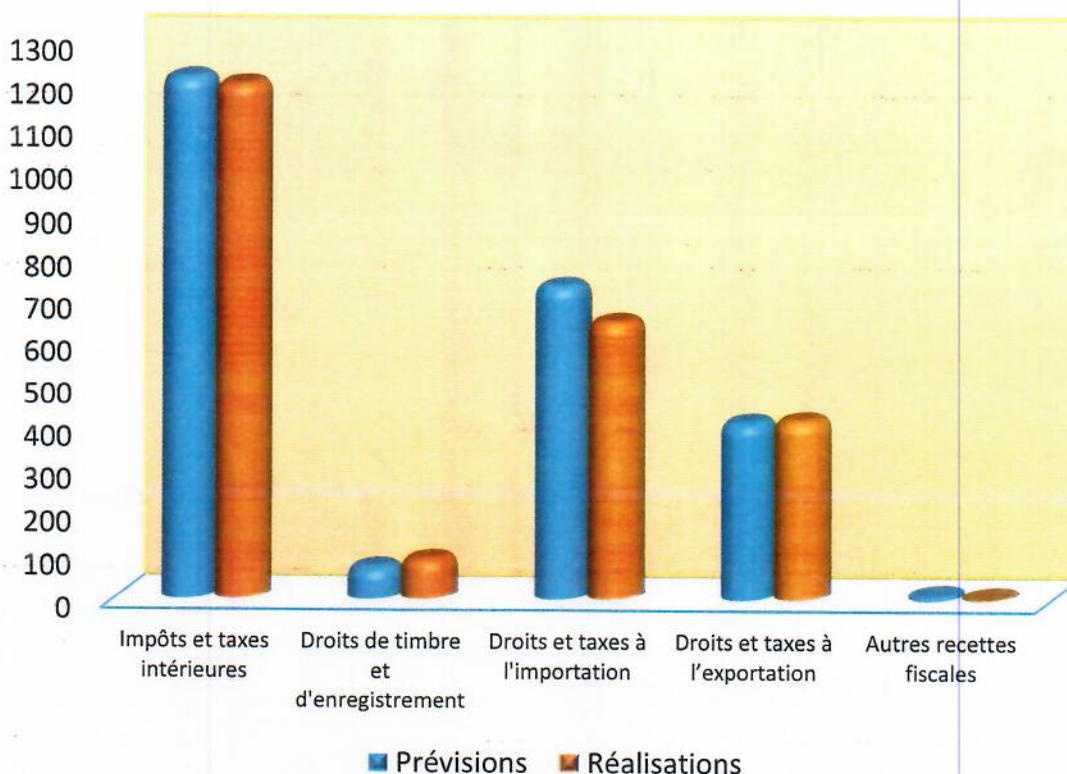
Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

• Les impôts indirects

Pour des prévisions de 2 444 081 405 404 F en 2019, les impôts indirects ont été recouvrés à hauteur de 2 355 773 461 096 F, soit un taux d'exécution de 96,38%. Les ressources issues des droits d'enregistrement et de timbre connaissent une forte réalisation par rapport aux prévisions (17 696 409 172 F, 123,83%). Les autres recettes fiscales, composées des crédits d'enlèvement douaniers, des intérêts de retard sur admissions temporaires et les produits douaniers accidentels (28,71%) et les droits à l'importation enregistrent des performances moindres.

Les impôts indirects de l'année 2019 sont présentés dans le graphique n° 4 suivant :

Graphique n°4 : Impôts indirects de l'année 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

3.2.1.1.2 Evolution des recettes fiscales de 2016 à 2019

L'évolution comparée des taux de croissance des recettes fiscales et du Produit intérieur brut est illustrée dans le tableau n°5 suivant :

Tableau n°5 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales de 2016 à 2019

Nature de la recette	2016	2017	2018	2019
Impôts directs	865 594 919 341	943 943 354 395	1 107 200 318 399	1 106 201 610 849
Taux de croissance des impôts directs	-	9,05	17,3	- 0,09
Impôts indirects	2 069 716 195 621	2 133 890 550 401	2 096 099 744 598	2 355 773 461 096
Taux de croissance des impôts indirects	-	3,10	- 1,77	12,39
Total des recettes fiscales	2 935 311 114 962	3 077 833 904 796	3 203 300 062 997	3 461 975 071 945
Taux de croissance des recettes fiscales	-	4,86	4,07	8,08
Total des recettes fiscales au sens du TOFE			3 879 292 580 042	4 190 080 764 243
Taux de pression fiscale	13,9	13,2	15,0	16,1

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2019, les recettes fiscales sont passées de 2 935 311 114 962 F en 2016 à 3 461 975 071 945 F en 2019, soit un taux de croissance global de 17,94%. Sur cette même période, les impôts directs ont connu une croissance de 27,79 % contre 13,82% pour les impôts indirects. Par ailleurs, le taux de pression fiscale est passé de 13,9% à 16,1%. Cette amélioration reste toutefois en-deçà de la norme communautaire de 20%.

3.2.1.2 Les recettes non fiscales

3.2.1.2.1 Prévisions et réalisations des recettes non fiscales

Le tableau ci-après compare les prévisions et les réalisations des principales recettes non fiscales.

Tableau n°6 : Prévisions et réalisations des recettes non fiscales en 2019

Nature de la recette non fiscale	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (2)-(1)	Taux d'exécution (%)
Revenu entreprise et du domaine	52 804 287 601	45 342 829 964	- 7 461 457 637	85,56
Droits et frais administratifs	18 362 062 308	44 509 959 394	26 147 897 086	242,40
Amendes et condamnations pécuniaires	206 546 864	3 050 549 637	2 844 002 773	1476,92
Produits financiers	14 000 000 000	28 017 148 042	14 017 148 042	200,12
Autres recettes non fiscales	0	419 765 188	419 765 188	-
Total des recettes non fiscales	85 372 896 773	121 340 252 225	35 967 355 452	142,12

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Au titre de l'année 2019, les recettes non fiscales ont été recouvrées à hauteur de 121 340 252 225 F, pour une prévision de 85 372 896 773 F. Le niveau de ces recettes a baissé par rapport à l'année 2018 où elles sont de 129 690 504 716 F.

Les bonnes performances dans le recouvrement des recettes non fiscales proviennent des résultats enregistrés au titre des amendes et condamnations pécuniaires (+2 844 002 773 F soit un taux d'exécution de 1476,96%) des droits et frais administratifs (+26 147 897 086 F, soit un taux d'exécution de 242,4%), des produits financiers des placements de l'Etat (+14 017 148 042 F, soit un taux d'exécution de 200,12%).

3.2.1.2.2 Evolution des recettes non fiscales de 2016 à 2019

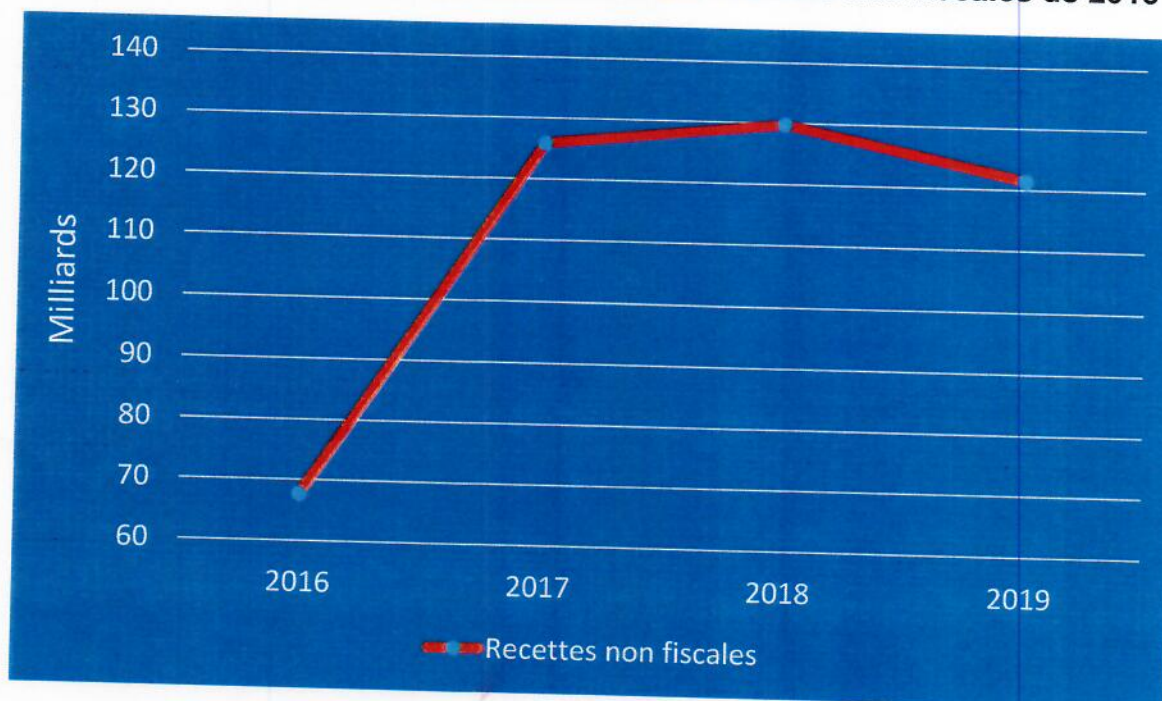
L'évolution des recettes non fiscales sur les quatre dernières gestions est retracée dans le tableau n°7 et le graphique n°5 suivants :

Tableau n° 7 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales de 2016 à 2019

Nature de la recette	2 016	2 017	2 018	2019
Revenu de l'entreprise et du domaine	19 535 744 084	76 618 487 634	64 776 773 272	45 342 829 964
Droits et frais administratifs	18 894 908 131	18 220 230 966	37 496 974 034	44 509 959 394
Amendes et condamnations pécuniaires	186 718 598	205 596 506	265 800 181	3 050 549 637
Produits financiers	25 447 354 371	30 101 426 567	26 373 706 854	28 017 148 042
Autres recettes non fiscales	3 559 250 794	621 888 595	777 250 375	419 765 188
Total recettes non fiscales	67 623 975 978	125 767 630 268	129 690 504 716	121 340 252 225
Taux de croissance annuel	-	85,98	3,12	-6,44

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°5 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales de 2016 à 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2019, le niveau de recouvrement des recettes non fiscales est passé de 67 623 975 978 F à 121 340 252 225, soit une hausse de 54 066 528 738 F, représentant 79,43 % du niveau des ressources de 2016.

Le taux de variation des recettes non fiscales est passé de 85,98% entre 2016 et 2017, à 103,12% entre 2017 à 2018, pour s'établir à -6,44% entre 2018 et 2019. Cette situation est imputable au faible niveau de recouvrement des autres recettes fiscales qui sont passées de 3 559 250 794 F en 2016 à 419 765 188 F en 2019.

3.2.1.3 Les autres recettes intérieures

3.2.1.3.1 Prévisions et réalisations des autres recettes intérieures

Le tableau n°8 ci-après compare les prévisions et les réalisations des autres recettes intérieures.

Tableau n°8 : Prévisions et réalisations des autres recettes intérieures en 2019

Nature de la recette	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (2) - (1)	Taux d'exécution (%)
Bons du Trésor	142 513 739 667	120 517 000 000	-21 996 739 667	84,56
Emprunts obligataires	685 963 745 844	845 418 255 511	159 454 509 667	123,24
Obligations du Trésor	248 588 496 744	475 795 570 000	227 207 073 256	191,38
Prises de participations	102 000 000 000	0	-102 000 000 000	-
Recettes exceptionnelles	-	661 064 268	661 064 268	-
Total	1 179 065 982 255	1 442 391 889 779	263 325 907 524	122,33

Source : Données MEF/DGTCF, SEPMBPE/DGBF

En 2019, les autres recettes intérieures ont été exécutées à hauteur de 1 442 391 889 779 F pour une prévision de 1 179 065 982 255 F, soit une moins-value de 263 325 907 524 F.

Le recours au marché monétaire et financier a toutefois permis de mobiliser un montant de 1 441 730 825 511 F. Ce niveau de réalisation intègre 120 517 000 000 F au titre des bons du Trésor, 845 418 255 511 F pour les emprunts obligataires et 475 795 570 000 F pour les obligations du Trésor.

La Cour note, au titre des emprunts obligataires et des obligations du Trésor, que les montants inscrits dans le rapport de présentation du projet de Loi de règlement sont respectivement de 845 418 255 511 F et de 475 795 570 000 F.

Ces deux lignes de ressources ne sont pas distinctement retracées dans le Compte Général de l'Administration des Finances.

La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre en charge du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles les emprunts obligataires (845 418 255 511 F) et les obligations du Trésor (475 795 570 000 F) ne sont pas retracées dans le Compte Général de l'Administration des Finances.

Réponse du Ministre en charge de l'Economie et des Finances :

Les emprunts obligataires (845 418 255 511 F) et les obligations du Trésor (475 795 570 000 F) sont dans le CGAF à la page 39 de la BGCT. Ces montants se retrouvent sur les comptes de la classe 9 comme suit :

- compte 917.1765 « autres emprunts intérieurs
- emprunts obligataires » pour un montant de 845 418 255 511 FCFA,
- compte 917.1768 « autres emprunts intérieurs
- obligations du Trésor » pour un montant de 475 795 570 000 FCFA.

Ces comptes sont détaillés dans le tableau I de la page 22 (état récapitulatif des ressources du budget de l'Etat) de l'avant-projet de loi de règlement.

- Compte 1765 « Autres emprunts intérieurs- emprunts obligataires » : 845 418 255 511 FCFA.
- Compte 1768 « Autres emprunts intérieurs obligations du Trésor » : 475 795 570 000 FCFA

La Cour prend acte de la réponse donnée.

3.2.1.3.2 L'évolution des autres recettes intérieures de 2016 à 2018

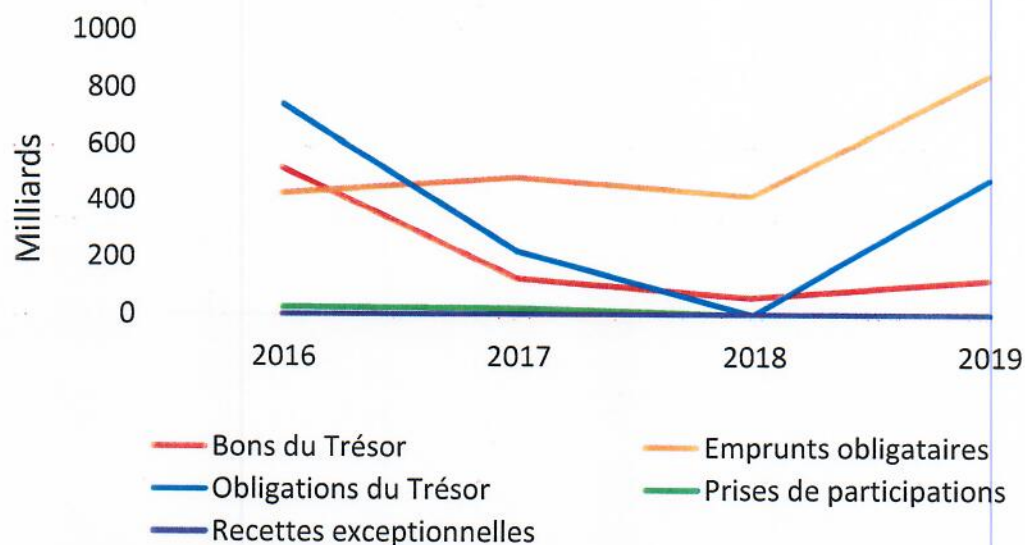
L'évolution des autres recettes intérieures de 2016 à 2018 est retracée dans le tableau n°9 et le graphique n°6 suivants :

Tableau n°9 : Evolution de l'exécution des autres recettes intérieures de 2016 à 2019

Nature de la recette	2016	2017	2018	2019
Bons du Trésor	516 718 000 000	126 060 000 000	58 806 000 000	120 517 000 000
Emprunts obligataires	427 168 184 115	482 997 263 589	417 551 638 354	845 418 255 511
Obligations du Trésor	744 367 462 507	220 421 623 848	0	475 795 570 000
Prises de participations	27 028 026 070	23 061 202 638	0	0
Recettes exceptionnelles	1 831 958 807	1 305 488 772	1 897 905 254	661 064 268
Total	1 717 113 631 499	853 845 578 847	478 255 543 608	1 442 391 889 779
Taux de variation annuel	-	- 50,27	-43,99	201,6

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°6 : Evolution de l'exécution des autres recettes intérieures de 2016 à 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2019, les autres recettes intérieures sont passées de 1 717 113 631 499 F à 1 442 391 889 779 F, soit une baisse de 274 721 741 720 F.

Les autres recettes intérieures ont baissé de 50,27% entre 2016 et 2017, de 43,99 % entre 2017 et 2018. Elles ont augmenté de 201,46 % entre 2018 et 2019.

L'année 2019 s'est particulièrement caractérisée par une forte amélioration des engagements au titre des bons et obligations du Trésor et des emprunts obligataires.

3.2.2 Les recettes extérieures

3.2.2.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes extérieures

3.2.2.1.1 Prévisions, réalisations des recettes extérieures

Les prévisions et réalisation de recettes extérieures sont retracées dans le tableau n°10 :

Tableau n°10 : Prévisions et réalisations des recettes extérieures en 2019

Nature de la recette	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution (%)
Recettes extérieures d'appuis budgétaires	379 649 355 080	414 010 434 639	34 361 079 559	109,05
Recettes extérieures sur projets	1 192 579 025 964	528 324 914 052	-665 254 111 912	44, 21
Divers autres financements extérieurs (Eurobonds)	500 000 000 000	1 400 993 029 148	900 993 029 148	280,2
Total	2 072 228 381 044	2 342 328 377 839	270 099 996 795	113,03

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Prévues pour 2 072 228 381 044 F, les ressources extérieures ont été mobilisées à hauteur de 2 342 328 377 839 F en 2019, soit un taux d'exécution de 113 %.

Hormis les recettes sur projets, qui enregistrent un écart négatif, les différentes lignes de recettes extérieures sont en forte hausse. C'est en particulier le cas des Eurobonds qui ont été réalisés à hauteur de 1 400 993 029 148 F pour une prévision de 500 000 000 000 F, soit un taux d'exécution de 280,2 %.

La Cour note que le taux d'exécution des Eurobonds en 2019 est moins élevé qu'en 2018. Toutefois, les réalisations restent largement supérieures aux prévisions.

3.2.2.1.2 Evolution des recettes extérieures de 2016 à 2018

L'évolution des recettes extérieures de 2016 à 2018 est retracée au tableau n°11 ci-après.

Tableau n°11 : Evolution de l'exécution des recettes extérieures de 2016 à 2019

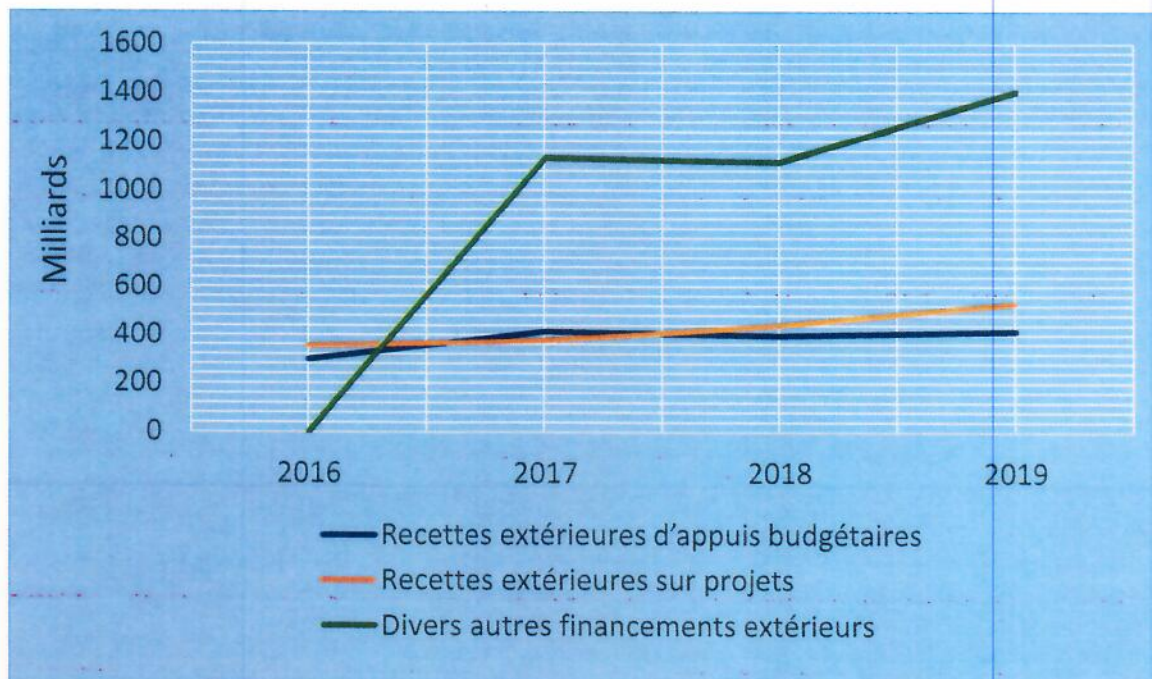
Nature de la recette	2016	2017	2018	2019
Recettes extérieures d'appuis budgétaires	296 911 542 006	412 706 248 034	395 326 247 507	414 010 434 639
- Emprunts programmes	133 335 709 462	252 279 683 142	211 115 040 354	252 098 580 291
- Dons programmes	162 857 973 737	160 366 962 526	184 178 129 763	161 905 827 321
- Recettes exceptionnelles	717 858 807	59 602 366	33 257 390	6 027 027
Recettes extérieures sur projets	352 633 974 523	374 365 233 622	438 691 275 202	527 324 914 052
Dons projets	105 916 919 622	19 223 549 236	18 166 931 099	18 381 824 640
Emprunts projets	246 717 054 901	355 141 684 386	420 524 344 103	508 943 089 412
Divers autres financements extérieurs	-	1 132 565 816 245	1 115 126 900 000	1 400 993 029 148
Eurobonds	-	1 132 565 816 245	1 115 126 900 000	1 400 993 029 148
Total	649 545 516 529	1 919 637 297 901	1 949 144 602 709	2 342 328 377 829
Taux de variation annuel	-	295,54	1,54	20,17

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2017, les recettes extérieures ont connu une forte progression, passant de 649 545 516 529 F à 1 919 637 297 901 F, soit un taux de variation de 295,54 %. En 2018, le taux de variation, en baisse, s'est établi à 1,54%. En 2019, le niveau des recettes extérieures a progressé de 20,17% par rapport à l'année 2018, sous l'effet de la mobilisation des Eurobonds.

L'évolution des recettes d'appuis budgétaires de 2016 à 2019 est présentée dans le graphique n°7 ci-après :

Graphique n°7 : Evolution des appuis budgétaires de 2016 à 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

3.2.2.2 Analyse des recettes extérieures par catégorie

Les recettes extérieures se composent des appuis budgétaires, des ressources extérieures sur projets et de divers autres financements extérieurs.

3.2.2.2.1 Les recettes d'appuis budgétaires

Les appuis budgétaires ont été mobilisés à hauteur de 414 010 434 639 F pour une prévision de 379 649 355 080 F, soit un taux d'exécution de 109,1%. Cette mobilisation est en hausse par rapport à celle de 2018, qui se chiffrait à 395 326 247 507 F.

Impulsées principalement par les emprunts programmes et les dons programmes, les recettes extérieures d'appuis budgétaires sont passées de 2016 à 2019 de 296 911 542 006F à 414 326 247 507 F, soit une variation de 39,43%.

Les appuis budgétaires comprennent, pour l'essentiel, les emprunts-programmes et les dons-programmes.

- **Les emprunts-programmes**

Les emprunts-programmes ont été mobilisés à hauteur de 252 098 580 291 F pour une prévision de 207 500 000 000 F, soit un taux d'exécution de 121,5 % contre 110% en 2018 et 89,9% en 2017.

Les tirages proviennent du Fonds Monétaire International, pour un montant de 156 976 615 828 F et de la Banque Africaine de Développement pour un montant de 49 073 783 063 F.

La Cour a noté, au titre des emprunts programmes, que le montant inscrit dans le rapport de présentation du projet de Loi de règlement est de 252 098 580 291 F. Le montant figurant dans le Compte Général de l'Administration des Finances, au compte 16, donne 316 315 929 883 F, soit un écart de 64 217 349 592 F.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui expliquer l'écart de 64 217 349 592 F résultant de la différence du montant des emprunts programmes inscrit dans le rapport de présentation du projet de Loi de règlement et celui figurant dans le Compte Général de l'Administration des Finances.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

La différence de 64 217 349 592 F entre le montant des emprunts programmes inscrit dans le rapport de présentation du projet de Loi de Règlement et celui figurant dans le CGAF, résulte de l'enregistrement comptable des écarts de réévaluation du stock de la dette, qui constituent une opération non budgétaire d'ajustement du stock réel de la dette publique entre les bailleurs de fonds et l'Etat de Côte d'Ivoire.

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances :

La différence de 64 217 349 592 F résultant entre le montant des emprunts programmes inscrit dans le rapport de présentation du projet de Loi de Règlement et celui figurant dans le CGAF s'explique par les écritures des écarts de réévaluation du stock de la dette en fin de gestion.

La réévaluation du stock de la dette est une opération qui consiste en l'ajustement du stock réel de la dette entre les Bailleurs de Fonds et l'Etat de Côte d'Ivoire. C'est une opération non budgétaire.

L'écart de réévaluation est passée en fin de gestion au débit du compte 115 « écarts de réévaluation » et au crédit du compte 161 « emprunts ajustement structurel multilatéraux ».

La Cour prend acte de la réponse donnée.

• **Les dons-programmes**

Les dons-programmes ont été mobilisés à hauteur de 161 905 827 321 F pour une prévision de 172 149 355 080 F, soit une moins-value de 10 243 527 759 F, correspondant à un taux d'exécution de 94%, contre 103,1% en 2018 et 87,5% en 2017.

Les tirages se composent de 147 590 325 000 F du Gouvernement français au titre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), de 8 759 546 531 F de l'Union Européenne et de 5 555 955 790 F du Gouvernement espagnol au titre du Programme de Conversion de Dette (PCD).

3.2.2.2 Les ressources extérieures sur projets

En 2019, les ressources extérieures sur projets ont été mobilisées à hauteur de 527 324 914 052 F pour une prévision de 1 192 579 025 964 F, soit un taux d'exécution de 44,2%. Ces ressources sont supérieures à celles de 2018, qui étaient de 438 691 275 202 F.

Les ressources extérieures sur projets comprennent les dons-projets et les emprunts-projets.

- **Les ressources de dons-projets**

Les tirages effectués au titre des dons-projets se sont établis en 2019 à 18 381 824 640 F pour une prévision de 171 137 498 977 F, soit un taux d'exécution de 10,7%.

- **Les ressources d'emprunts-projets**

Les tirages sur emprunts-projets se sont établis, en 2019, à 508 943 089 412 F contre une prévision de 1 021 441 526 987 F, soit un taux d'exécution de 49,8%.

Les tirages sont en augmentation au fil des années. De 246 717 054 901 F en 2016, ils sont passés à 355 141 684 386 F en 2017, 438 691 275 202 F en 2018 et 508 943 089 412 F en 2019.

3.2.2.2.3 Les divers autres financements extérieurs

En 2019, les divers autres financements extérieurs sont constitués exclusivement d'Eurobonds. Le recours à ce marché a permis de mobiliser 1 400 993 029 148 F pour une prévision de 500 000 000 000 F, soit un écart de 900 993 029 148 F, correspondant à un taux d'exécution de 280,2%, contre 1 115 126 900 000 F pour une prévision de 1 567 101 516 F (71 158,6%) en 2018 et 1 132 565 816 245 F pour une prévision de 452 621 489 405 F (250,2%) en 2017.

CHAPITRE 4 : DEPENSES DU BUDGET GENERAL

Les dépenses du budget général comprennent la dette publique, les dépenses ordinaires et les dépenses d'investissement. Le présent chapitre analyse les prévisions, les réalisations et les évolutions de ces dépenses.

4.1 Prévisions et réalisations des dépenses du budget général

Les prévisions et les réalisations des dépenses du budget général sont indiquées au tableau n°12 ci-dessous :

Tableau n°12 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général en 2019

Nature de la dépense	Prévisions	Part (%)	Réalisations	Part (%)	Ecart	Taux d'exécution (%)
Dette publique	1 969 520 388 435	27,97	3 065 559 082 508	41,87	1 096 038 694 073	155,7%
Dépenses ordinaires	2 904 135 135 697	41,23	2 894 923 633 125	39,55	9 211 502 572	99,7%
Dépenses d'investissements	2 170 085 465 384	30,80	1 359 883 022 452	18,58	810 202 442 932	62,7%
Total	7 043 740 989 516	100	7 320 365 738 085	100	276 624 748 569	103,9%

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Prévues pour 7 043 740 989 516 F, les dépenses du budget général se sont établies en 2019 à 7 320 365 738 085 F, soit un taux d'exécution de 103,9 %.

Les dépenses exécutées se répartissent entre le service de la dette publique (41,88%), les dépenses ordinaires (39,55%) et les dépenses d'investissement (18,58%).

La Cour observe que la part des dépenses d'investissement est la plus faible dans le budget général. Elle est en régression par rapport à l'année 2018 (24%).

4.2- Evolution des catégories de dépenses du budget général

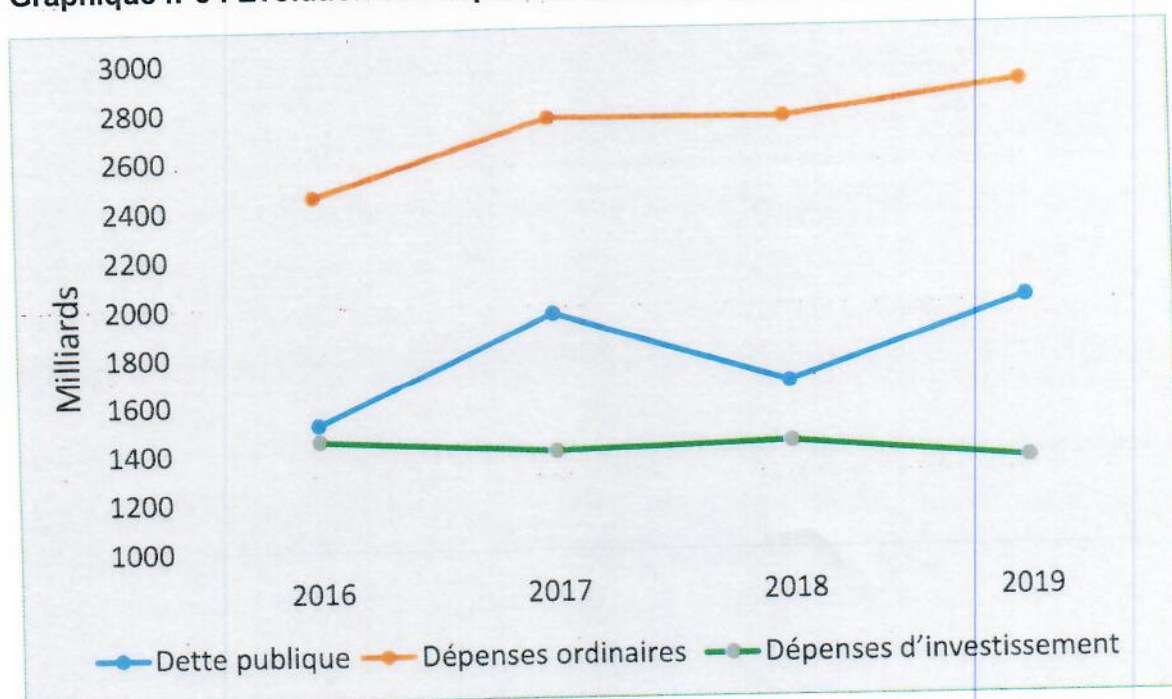
L'évolution des différentes catégories de dépenses du budget général est retracée dans le tableau n°13 et le graphique n°8 suivants :

Tableau n° 13 : Evolution des dépenses du budget général par catégorie de 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019
DÉPENSES DU BUDGET GENERAL	5 439 457 620 972	6 147 429 070 984	5 883 878 085 963	7 320 365 738 085
Dettes publiques	1 520 436 850 709	1 973 416 819 436	1 684 625 972 017	3 065 559 082 508
Dettes intérieures	1 038 489 234 916	999 790 386 913	1 069 495 139 647	1 431 798 692 811
Dettes extérieures	481 947 615 793	973 626 432 523	615 130 832 370	1 633 760 389 697
Dépenses ordinaires	2 466 105 499 418	2 767 900 343 989	2 762 922 295 209	2 894 923 633 125
Dépenses de personnel	1 400 738 639 368	1 512 253 538 579	1 621 803 838 544	1 702 853 180 363
Autres dépenses ordinaires	1 065 366 860 050	1 255 646 805 410	1 141 118 456 665	1 192 070 452 762
Dépenses d'investissement	1 452 915 270 845	1 406 111 907 559	1 436 329 818 737	1 359 883 022 452
- Sur financement intérieur	1 082 822 410 551	805 126 524 866	780 035 208 549	840 074 571 898
- Sur financement extérieur	370 092 860 294	600 985 382 693	656 294 610 188	519 808 450 554

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°8 : Evolution des dépenses du budget général par catégorie de 2016 à 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2019, les dépenses du budget général ont été tirées par la dette publique et les dépenses ordinaires.

4.2.1 La dette publique

La dette publique est l'ensemble des emprunts contractés par l'Etat, par les entreprises publiques et par les sociétés privées exerçant des activités d'intérêt général, avec la garantie ou l'aval de l'Etat. L'analyse de la dette publique porte sur l'encours et le service de la dette.

4.2.1.1 L'encours de la dette publique

L'encours de la dette correspond au stock total de la dette contractée par l'Etat à une date donnée.

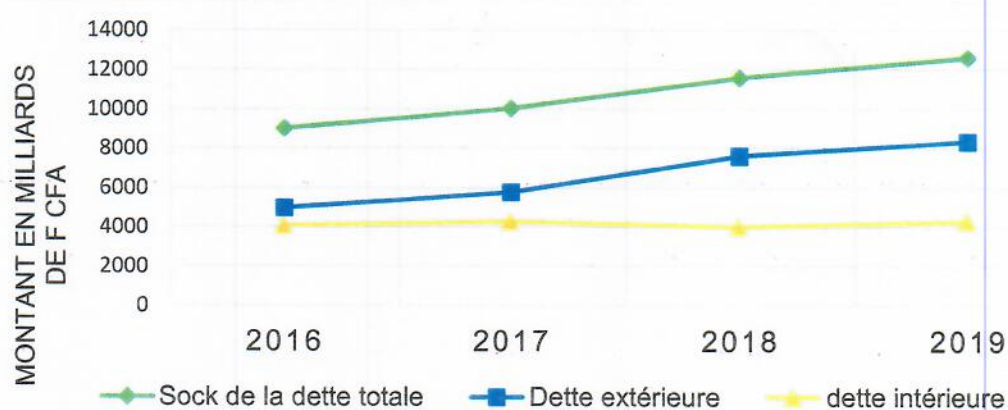
L'évolution du stock total de la dette publique est retracée dans le tableau n°14 et le graphique n°9 suivants :

**Tableau n° 14 : Evolution du stock total de la dette publique de 2016 à 2019
(en milliards F)**

Années	2016	2017	2018	2019
Composantes				
Dette Intérieure	4 049, 08	4 275, 07	3 994, 39	4 268,1
Dette Extérieure	4 974, 16	5 770, 01	7 613, 38	8 360,7
Stock total de la dette	9 023, 24	10 045, 08	11 607, 77	12 628,8
PIB	20 931,4	22 150,8	23 899,9	25 955,1
Dette/ PIB	43,10	45,34	48,56	48,65
Taux de variation annuel de la dette (%)	-	11,3	15,6	8,8

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n° 9 : Evolution du stock total de la dette publique de 2016 à 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2019, le stock total de la dette publique a augmenté. Sur cette période, la variation la plus importante a été constatée en 2018 (15,6%).

La Cour note que l'encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal est de 48,65 % en 2019. Ce taux est inférieur à la norme communautaire de 70%. Ce critère de convergence est donc respecté.

Depuis l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) en juin 2012, aboutissant à l'annulation de 99,5% du stock de la dette extérieure, la Côte d'Ivoire a connu une hausse régulière de sa dette publique globale.

Le stock de la dette publique totale, à la fin de l'année 2011, s'élevait à 8377,1 milliards F, soit 69,9% du PIB, quasiment égal à la norme de 70% fixée dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance de l'UEMOA. Ce stock comprenait 75% de dette extérieure 25% de dette intérieure.

La réduction du stock de la dette extérieure a eu pour effet de faire chuter considérablement le stock de la dette publique au 31 décembre 2012, à 4 679,6 milliards F (y compris l'encours C2D), soit 33,9% du PIB,

Depuis lors, la dette publique ivoirienne ne cesse de croître avec le recours aux marchés financiers pour la mobilisation de fonds auprès des institutions financières régionales et internationales².

Ainsi, sur la période allant de 2016 à 2019 au niveau de l'UEMOA, le Trésor Public de Côte d'Ivoire a lancé plusieurs emprunts obligataires à des taux qui varient entre 5,85% et 6,55% pour des montants allant de 200 milliards F à 850 milliards F. Sur la même période, le Gouvernement ivoirien a également mobilisé sur les places financières internationales des Eurobonds à des taux qui varient entre 6% et 7% pour des montants allant de 1113 milliards F à 1 400 milliards F.

Ces différentes interventions sur les marchés monétaire et financier ont fait passer le stock de la dette de 9 023,24 milliards F en 2016 à 10 045,08 milliards F en 2017 à 11 607,77 milliards F en 2018 et à 12 628,8 milliards F en 2019.

Malgré cette augmentation du niveau de la dette, le taux d'endettement de la Côte d'Ivoire reste en deçà du seuil de 70% du PIB fixé par l'UEMOA.

La Cour rappelle cependant la nécessité de l'application du Règlement n°09/2007/CM/UEMOA portant Cadre de Référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique, qui préconise que chaque pays membre de l'Union élabore une stratégie d'endettement à annexer au projet de loi de finances.

² Cette hausse trouve des explications dans les nécessaires investissements dans les infrastructures mais particulièrement en 2017 par les revendications salariales des militaires et des fonctionnaires.

4.2.1.2 Le service de la dette

Le service de la dette est le montant inscrit au titre de l'année budgétaire. Les dépenses exécutées au titre du service de la dette publique se sont chiffrées pour l'année 2019 à 3 065 559 082 508 F. Ces dépenses sont constituées des paiements de la dette intérieure, pour un montant de 1 431 798 692 811 F (46,71%) et de 1 633 760 389 697 F (53,29%) des règlements effectués au titre de la dette extérieure.

4.2.1.2.1 La dette intérieure³

Les dépenses de la dette intérieure ont principalement concerné les remboursements effectués au titre des emprunts obligataires pour un montant de 572 006 237 824 F, des obligations du Trésor à hauteur de 584 820 558 222 F et des bons du Trésor pour un montant de 154 862 433 160 F.

4.2.1.2.1.1 Prévisions et réalisations de la dette publique intérieure

Pour l'année 2019, le service de la dette intérieure a été exécuté pour un montant global de 1 431 798 692 811 F pour une prévision de 1 278 326 086 855 F, soit un écart de 153 472 605 956 F, correspondant à un taux d'exécution de 112 %.

Les prévisions et les réalisations des différentes composantes de la dette publique intérieure sont présentées au tableau n°15 ci-après :

Tableau n°15 : Prévisions et réalisations de la dette publique intérieure en 2019

Intitulés	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
Titrisation arriéré fournisseurs 2015-2019	2 215 000 000	2 215 000 000	100%
Atlantique télécom	408 000 000	408 000 000	100%
Titre CFAO	360 000 000	360 000 000	100%
BCEAO- Découvert du Trésor à l'intérieur	6 222 979 354	6 500 510 624	104,5%
BCEAO Remboursement allocation DTS	24 136 711 536	24 136 711 530	100%
BNI- Dette titrisée capital CITELCOM	4 894 000 000	4 894 000 000	100 %
Divers financements structurés	18 641 311 692	20 486 339 949	109, 9%
BACI Titrisation arriérés de créances	3 696 000 000	6 196 000 000	167, 6%
BACI Titres ANASUR	2 328 000 000	2 328 000 000	100%
BNI titrisation de 13, 95mrds	2 325 833 333	8 643 580 786	371, 6%
NSIA Banque titrisation de 3, 754 mrds	536 000 000	536 000 000	100 %
BACI Titrisation dette EX-BFA(4,317)	616 000 000	616 000 000	100%
BACI Titrisation dette EX-BFA(18 ,04)	1 768 200 000	1 780 900 000	100, 7%

³ La dette intérieure concerne la dette due au secteur bancaire, au secteur non bancaire et aux valeurs mobilières. Au titre du secteur bancaire, cette dette est due à la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et aux banques de second rang. Au titre du secteur non bancaire, elle est due aux entreprises publiques, aux fournisseurs de l'Etat. Les valeurs mobilières correspondent aux titres émis par l'Etat (dette titrisée).

BACI Titrisation Dette CNCE 2007-2023	6 000 000 000	6 000 000 000	100 %
Souscription aux Emprunts Obligataires de l'Etat	566 923 737 103	572 006 237 824	100,9 %
Trésor Bon du trésor	128 790 890 583	154 862 433 160	101,1%
Trésor Obligation du Trésor	473 455 302 538	584 820 858 222	123,5%
CNPS / Dette titrisée	730 000 000	730 000 000	100%
SOGEBOURSE restructuration titre RCI/FNI	1 058 000 000	1 058 000 000	100 %
AFRICAIN DE BOURSE restructuration titre RCI/FNI	700 000 000	700 000 000	100 %
BABF titres CIDT	958 000 000	958 000 000	100 %
BICI BOURSE restructuration titres RC	242 000 000	242 000 000	100 %
Commission et frais sur titres publics	31 320 120 716	31 320 120 716	100 %
TOTAL	1 278 326 086 855	1 431 798 692 811	101,4%

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les engagements à l'égard de tous les créanciers nationaux ont été honorés (101,4%). Certains ont même été remboursés au-delà des prévisions.

Au cours de l'année 2019, les règlements les plus importants concernent les obligations du Trésor d'un montant de 584 820 858 222 F, les emprunts obligataires d'un montant de 572 006 237 824 F et les bons du Trésor d'un montant de 154 862 433 160 F.

Suivent les commissions et frais sur titres publics pour un montant de 31 320 120 716 F, les règlements au profit de la BCEAO pour 30 637 222 154 F et les divers financements structurés pour 20 486 339 949 F.

Par rapport aux différents modes de règlements, la titrisation est le recours le plus important pour le règlement de la dette intérieure. En 2019, elle représente 95,99% du total de la dette réglée contre 92,67% en 2018.

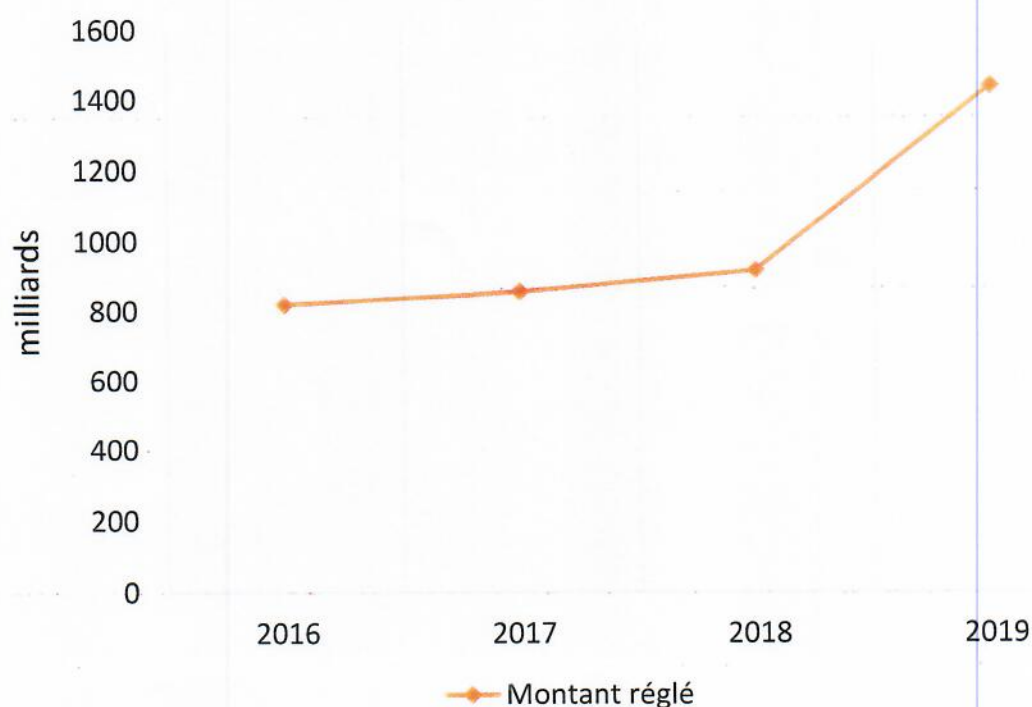
4.2.1.2.1.2 Evolution des règlements de la dette publique intérieure

Les règlements de la dette intérieure de 2016 à 2019 sont présentés dans le tableau n°16 et dans le graphique n°10 ci-après :

Tableau n° 16 : Règlements de la dette intérieure de 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019
SECTEUR BANCAIRE	29 730 120 733	63 220 294 944	65 121 075 416	30 637 222 154
SECTEUR NON BANCAIRE	1 447 949 751	673 345 279	1 680 368 130	26 395 339 949
VALEURS MOBILIERES	786 192 087 154	788 794 005 375	845 585 817 231	1 374 766 130 708
TOTAL	817 370 157 638	852 687 645 598	912 387 260 777	1 431 798 692 811

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°10 : Règlements de la dette intérieure de 2016 à 2019

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

La Cour observe que de 2016 à 2019, les remboursements au titre de la dette intérieure sont en progression. Ils sont passés de 817 370 157 638 F en 2016 à 1 431 798 692 811 F en 2019, correspondant à un taux de variation de 75,17 %.

Au titre du secteur bancaire, les règlements sont en augmentation, passant de 29 730 120 733 F en 2016 à 63 220 294 944 F en 2017, soit 112, 64%. De 2017 à 2018, les règlements sont passés à 65 121 075 416 F, soit 3%. Ils se chiffrent à 30 637 222 154 F en 2019, soit une variation négative de 52,95% par rapport à l'année 2018.

Au titre du secteur non bancaire, les règlements ont baissé de 2016 à 2017, passant de 1 447 949 751 F à 673 345 279 F, soit une variation de -53,49%. En 2018, les

règlements sont en augmentation. Ils ont passés à 1 680 368 130 F, soit 149,55%. En 2019, ces règlements ont augmenté de 24 714 971 819 F pour s'établir 26 395 339 949 F, soit un taux de variation de 1470,8% par rapport à 2018.

Au titre des valeurs mobilières, les règlements sont en augmentation continue. Ils sont passés de 786 182 087 F en 2016 à 788 794 005 375 F en 2017, soit 0,33%. Ces règlements sont passés à 845 585 817 231 F en 2018, soit 7,20% et à 1 374 766 130 708 F en 2019, soit un taux de variation de 62,58%.

La Cour note, à la page 13 du rapport de présentation du projet de Loi de règlement qu'il est inscrit, au titre du paiement de la dette intérieure, un montant total de 1 431 798 692 811 F. Le cumul des différents paiements donne 1 311 689 529 256 F, soit une différence de 120 109 163 555 F.

Tableau n°17 : Paiements au titre de la dette intérieure

Rubriques	Montant
Remboursements des emprunts obligataires	572 006 237 874
Obligations du Trésor	584 820 858 222
Bons du Trésor	154 862 433 160
Total	1 311 689 529 256

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui expliquer la différence de 120 109 163 555 F entre le montant total des paiements au titre de la dette intérieure (1 431 798 692 811 F) et le cumul des montants des différentes rubriques composant ladite dette (1 311 689 529 256 F).

Réponse du Ministre en charge du Budget :

La différence de 120 109 163 555 FCFA entre le montant total (1 431 798 692 811 FCFA) des paiements au titre de la dette intérieure et le cumul des montants (1 311 689 529 256 FCFA) des principales rubriques que sont les remboursements des emprunts obligataires, des obligations du Trésor et des bons du Trésor, tels qu'évoqués dans le commentaire de la page 13 du rapport de présentation du projet de Loi de règlement, s'explique par les paiements effectués au titre des autres opérations de montants faibles, notamment les opérations relatives à la dette titrisée.

Ces autres opérations dont le montant des paiements s'élève globalement à 120 109 163 605 FCFA, figurent dans le tableau N°5 intitulé « état d'exécution de la dette publique » aux pages 31 et 32 du rapport de présentation du projet de loi de règlement. Ce tableau présente l'ensemble des rubriques de la dette dont la dette intérieure.

En effet, le commentaire fait au titre de la dette intérieure (1 431 798 692 811 FCFA) dans le projet de Loi de règlement, ne présente que les principales opérations composant cette dette. Ces principales opérations concernent les remboursements des emprunts obligataires (572 006 237 824 FCFA), des obligations du Trésor (584 820 858 222 FCFA) et des bons du Trésor (154 862 433 160 FCFA), pour un montant total de 1 311 689 529 206 FCFA.

Ainsi, pour plus de précision, la mention « principalement » a été apportée dans le commentaire au titre de la dette intérieure à la page 13 du rapport de présentation du projet de Loi de règlement.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Cependant, la Cour demande, pour l'avenir, une présentation détaillée des données relatives aux opérations d'emprunt dans les différents tableaux présentés.

La Cour observe que les montants des paiements relatifs aux différentes rubriques énumérées dans le tableau précédent ne sont pas répertoriés dans le Compte Général de l'Administration des Finances.

La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui donner les raisons pour lesquelles les rubriques de dépenses (remboursements des emprunts obligataires, obligations du Trésor, bons du Trésor) énumérées dans le tableau précédent ne sont pas retracées au Compte Général de l'Administration des Finances.

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances :

Les dépenses relatives aux remboursements des emprunts obligataires, des obligations du Trésor et des bons du Trésor, sont retracées dans les comptes suivants du CGAF :

90.111	<i>Dettes intérieure- Capital</i>	2 0720 952 363 266
90.112	<i>Dettes intérieure-Intérêts et frais</i>	265 830 652 646
90.121	<i>Dettes extérieure- Capital</i>	409 601 082 653
90.122	<i>Dettes extérieure- Intérêts et frais</i>	317 174 983 943
TOTAL		3 065 559 082 508

Le détail de ces comptes de regroupement faisant ressortir les montants spécifiques des opérations indiquées, figure dans le tableau V « Etat d'exécution de la dette publique » du projet de Loi de Règlement 2019.

La Cour fait observer que les rubriques (Dettes intérieure-capital, Dettes intérieure-intérêts et frais, Dettes extérieure – capital, Dettes extérieure- intérêts et frais) renseignées dans le tableau ci-dessus ne permettent pas de retrouver les postes de dépenses relatifs aux remboursements des emprunts obligataires, des obligations du Trésor et des bons du trésor, objet de l'observation n°6.

Recommandation 2

La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à répertorier dans le CGAF les données relatives aux opérations traitées, sans renvoi, afin de faciliter leur rapprochement avec celles contenues dans le projet de loi de règlement et son rapport de présentation.

4.2.1.2.2 La dette extérieure

4.2.1.2.2.1 Prévisions et réalisations de la dette extérieure

Prévu pour 691 194 301 580 F, le service de la dette extérieure a été exécuté à hauteur de 1 633 760 389 697 F, soit un taux d'exécution de 236,4%.

Les prévisions et les réalisations du service de la dette publique extérieure par bailleur sont retracées dans le tableau n° 18 suivant :

Tableau n° 18 : Prévisions et réalisations de la dette publique extérieure par bailleur en 2019

Bailleurs	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)
HUAWEI TECHNOLOGIES	4 864 475 705	9 031 956 542	185,7%
FMI	90 092 756 412	90 270 044 529	100,2 %
BAD	1 214 117 690	3 304 335 906	272, 2%
BANQUE MONDIAL ET IDA	8 164 120 376	10 555 794 756	129,3%
ORG DES PAYS EXPORTDE PETROLE	1 930 249 482	2 025 536 958	104 ,9%
BOAD	13 508 543 667	15 494 118 928	114,7 %
FIDA	514 846 629	514 846 629	100 %
BADEA-PAL	1 314 762 571	1 350 791 129	102,7%
BANQ EUROPEENNE D'INV.(BEI)	1 526 004 694	1 576 717 388	103,3%
FONDS KOWEITIEN	1 254 498 271	1 283 402 385	102, 3%
BANQUE ISLAMIQUE	16 339 509 196	16 339 509 196	100 %
FONDS SAOUDIEN	1 549 926 832	1 959 524 599	126,4%
BIDC-CEDEAO	2 172 441 170	3 263 794 756	150, 2%
CLUB DE PARIS	199 361 627 339	200 396 991 181	100,5%
AUTRES CREANCIERS A L'EXTERIEUR	63 305 422 829	63 390 555 774	100,1%
EUROBONDS	269 044 072 190	1 175 856 562 436	437,05%
Société Générale Corporate and Investment bank (SGCIB)	6 871 194 550	10 556 162 054	153, 6 %
Vnechtorgbank (VTB)	4 972 482 105	4 972 482 105	100%
Banque Commerciale théocoslovaque(XSOB)	193 249 872	619 749 040	320,7%
AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	3 000 000 000	20 997 513 406	699,9%
TOTAL	691 194 301 580	1 633 760 389 697	236,37 %
Vnechtorgbank (VTB)	4 972 482 105	4 972 482 105	100%
Banque Commerciale Tchecoslovaque (XSOB)	193 249 872	619 749 040	320,7%
AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	3 000 000 000	20 997 513 406	699,9%
TOTAL	691 194 301 580	1 633 760 389 697	236,4 %

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

L'exécution a principalement porté sur les paiements au titre des Eurobonds pour un montant de 1 175 856 562 436 F, le remboursement des emprunts auprès des membres du Club de Paris pour 200 396 991 181 F et le règlement des échéances dues au Fonds Monétaire International pour 90 270 044 529 F.

D'autres organismes internationaux ont également bénéficié des remboursements au titre de la dette publique extérieure. Il s'agit de la Banque Islamique de développement, pour un montant de 16 339 509 196 F, de la Banque Ouest Africaine pour le Développement (BOAD), pour 15 494 118 928 F, de divers autres créanciers extérieurs, pour un montant de 63 390 555 774 F, de la Banque mondiale, pour un

montant de 10 555 794 756 F et de HUAWEI Technologies (HTC), pour 9 031 956 542 F.

4.2.1.2.2 Evolution des remboursements de la dette extérieure de 2016 à 2019

L'évolution des remboursements de la dette publique extérieure de 2016 à 2019 est retracée dans le tableau n°19 suivant :

Tableau n°19 : Evolution des remboursements de la dette publique extérieure de 2016 à 2019

	2 016	2 017	2 018	2019
HUAWEI TECHNOLOGIES	5 246 678 125	5 251 831 250	9 446 385 635	9 031 956 542
FMI	34 002 524 360	64 244 234 364	85 232 708 320	90 270 044 529
BAD	485 384 688	1 608 294 102	2 148 162 595	3 304 335 906
BANQUE MONDIALE ET IDA	3 954 365 424	4 810 708 591	7 637 152 663	10 555 794 756
ORG. DES PAYS EXPORTDE PETROLE	2 481 782 664	2 457 214 804	2 033 915 280	2 025 536 958
BOAD	5 611 522 639	6 592 780 050	10 697 195 512	15 494 118 928
FIDA		639 958 140	497 120 245	514 846 629
BADEA-PAL	1 329 240 746	1 344 536 871	1 380 115 899	1 350 791 129
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)	1 731 878 059	1 712 689 663	1 689 728 867	1 576 717 388
FONDS KOWEITIEEN	731 512 468	1 189 603 921	1 255 126 072	1 283 402 385
BANQUE ISLAMIQUE	15 111 214 625	13 800 145 740	14 445 367 213	16 339 509 196
FONDS SAOUDIEN	433 231 983	1 357 786 695	1 670 759 736	1 959 524 599
BIDC-CEDEAO	918 243 789	1 325 057 601	1 250 651 619	3 263 794 756
UEMOA TITRISATION	5 738 762 778	5 786 488 332		
CLUB DE PARIS	198 255 400 412	197 384 094 388	204 487 228 387	200 396 991 181
AUTRES CREANCIERS A L'EXTERIEUR	25 232 160 311	27 928 479 918	35 795 537 724	63 390 555 774
EUROBONDS	178 403 878 019	618 954 057 909	223 326 597 358	1 175 856 562 436
SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVEST BANK				10 556 162 054
VNECHTORGBANK (VTB)				4 972 482 105
BANQUE COMMERCIALE TCHECOSLOVAQUE (XSOB)				619 749 040
AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	2 279 834 703	17 238 470 184	12 137 079 245	20 997 513 406
TOTAL	481 947 615 793	973 626 432 523	615 130 832 370	1 633 760 389 697
TAUX DE VARIATION	-	+ 102,02	- 36,82	165,60

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les remboursements de la dette extérieure ont progressé de 102,02% de 2016 à 2017. Ils ont baissé de 36,82% de 2017 à 2018 pour se fixer à la hausse à 165,60% en 2019.

Ce fort accroissement s'explique par le remboursement élevé au titre des Eurobonds qui passent de 223 326 597 358 F, en 2018, à 1 175 856 562 436 F en 2019, soit 426,15%.

Le règlement au titre des Eurobonds de 2019 (1 175 856 562 436 F) représente 71,97% du total des règlements (1 633 760 389 697 F).

4.2.2 Les dépenses ordinaires

Prévues initialement pour 2 904 135 135 697 F, les dépenses ordinaires ont été exécutées à hauteur de 2 894 923 633 125 F, soit un écart de 9 211 502 572 F, correspondant à un taux d'exécution de 99,7%. Ce niveau d'exécution traduit la compression des dépenses publiques au cours de l'année 2019.

Les dépenses ordinaires comprennent les dépenses de personnel et les autres dépenses ordinaires.

4.2.2.1 Les dépenses de personnel

4.2.2.1.1 Prévisions et réalisations des dépenses de personnel

Prévues pour un montant de 1 719 430 212 554 F, les dépenses de personnel ont été exécutées à hauteur de 1 702 853 180 363 F, soit un écart de 16 577 032 191 F, correspondant à un taux d'exécution de 99 %. Ces dépenses représentent 33,77% des ressources intérieures et 40,6% des recettes fiscales⁴.

La Cour note que les dépenses de personnel représentent 40,6% des recettes fiscales. Ce taux est supérieur à la norme communautaire de 35%. Le critère de convergence masse salariale sur recettes fiscales n'est donc pas respecté.

4.2.2.1.2 Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2019

Le tableau n°20 et le graphique 12 ci-après présentent l'évolution des dépenses de personnel par rapport au PIB et aux recettes fiscales.

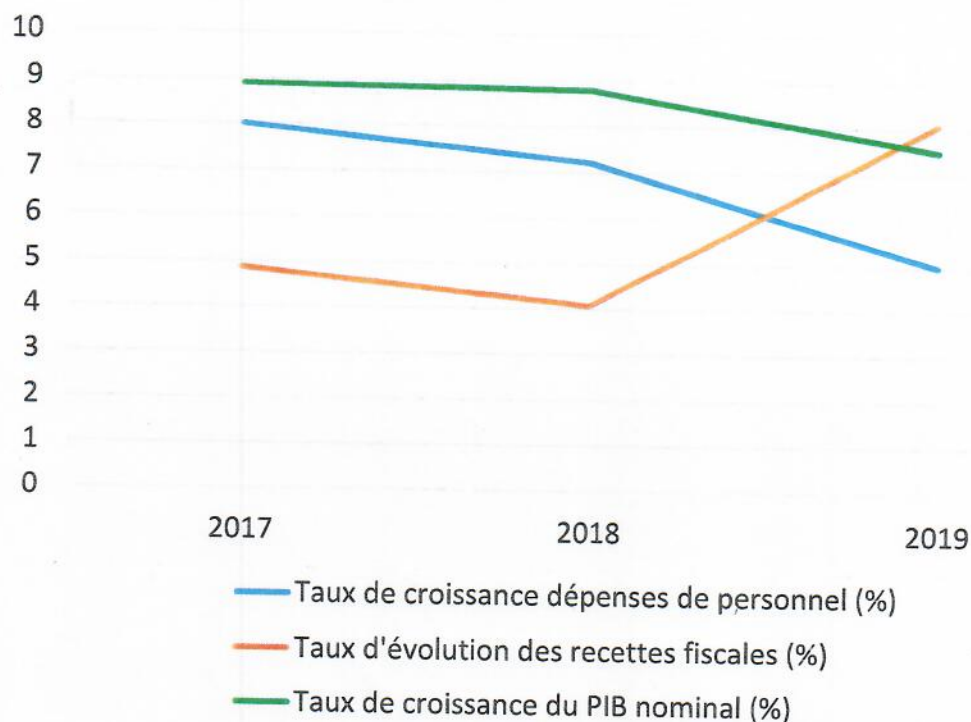
Tableau n°20 : Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2019

libellés	2016	2017	2018	2019
Total dépenses de personnel	1 400 738 639 368	1 512 253 538 579	1 621 803 838 544	1 702 853 180 363
Taux de croissance dépenses de personnel (%)	-	8	7,2	4,99
Total des recettes fiscales du budget général	2 935 311 114 962	3 077 833 904 796	3 203 300 062 997	3 461 975 071 945
Total recettes fiscales au sens du TOFE		3 648 294 456 953	3 879 292 580 042	4 190 080 764 243
Ratio Dépenses de personnel sur recettes fiscales au sens du TOFE		41,5	41,9%	40,6%
Taux d'évolution des recettes fiscales du budget général (%)	-	4,86	4,07	8,07
Taux de croissance du PIB nominal (%)		8,9	8,8	6,8

Source : Données MEF/DGTCF, SEPMBPE/DGBF

⁴ Recettes fiscales au sens du TOFE (recettes fiscales du Budget général + revenus du domaine + recettes des comptes d'affectation spéciale)

Graphique n°11 : Taux de croissance des dépenses de personnel, des recettes fiscales et du PIB nominal de 2017 à 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les dépenses de personnel ont progressé de 8% entre 2016 et 2017, de 7,2% entre 2017 et 2018 et de 4,99% entre 2018 et 2019.

Les recettes fiscales ont augmenté de 4,86% entre 2016 et 2017, de 4,07% entre 2017 et 2018 et de 8,07% entre 2018 et 2019.

Sur la période allant de 2016 à 2019, le taux de croissance du PIB nominal oscille autour de 8 %.

La Cour fait observer que la progression de la masse salariale peut à terme poser un problème de soutenabilité des charges de l'Etat et impacter négativement la croissance économique.

La Cour observe que sur la période de 2017 à 2019 le ratio dépenses de personnel sur recettes fiscales est passé de 41,9% à 40,6%. Malgré l'effort constaté, ce ratio demeure toujours supérieur à la norme communautaire de 35%.

La Cour note au titre des dépenses de personnel que le montant inscrit dans le rapport de présentation du projet de Loi de règlement est de 1 629 081 436 302 F. Le montant inscrit au Compte Général de l'Administration des Finances est de 1 702 853 180 363 F, soit un écart de 73 771 744 061 F.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget et au Ministre de l'Economie et des Finances de lui expliquer l'écart de 73 771 744 061 F résultant de la différence du montant des dépenses de personnel inscrit dans le rapport de

présentation du projet de loi de règlement (1 629 081 436 302 F) et celui figurant dans le Compte Général de l'Administration des Finances (1 702 853 180 363 F).

Réponse du Ministre en charge du Budget :

L'écart entre les montants des dépenses de personnel inscrits dans le projet de loi de règlement et dans le CGAF, qui avait fait l'objet d'explication lors de l'examen du projet de loi de règlement 2018, provient d'une différence de champ des éléments pris en compte au titre des dépenses de personnel dans chacun des documents.

En effet, le montant de 1 629 081 436 302 FCFA figurant dans le CGAF correspond uniquement au solde du seul compte 61 intitulé « dépenses de personnel », alors que le montant de 1 702 853 180 363 FCFA figurant dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement résulte d'un ensemble de comptes qui correspondent à la nature "dépenses de personnel".

Ainsi, outre les natures de dépenses de personnel du compte 61, le montant inscrit dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement intègre également les natures de dépenses de personnel figurant dans les autres comptes, notamment les subventions d'équilibre personnel aux EPN (comptes 6311, 6321 et 6391) ainsi que les transferts pour dépenses de personnel aux collectivités décentralisées, aux Institutions Nationales et aux Ambassades non encore connectés au SIGFIP (comptes 6417 et 6418).

Cependant, le montant inscrit dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement n'intègre pas certaines natures de dépenses du compte 61, relatives notamment aux frais d'alimentation et aux baux administratifs des logements de fonction (comptes 6152, 6154) qui sont enregistrés en « autres dépenses ordinaires », ainsi qu'aux dépenses de personnel enregistrées au titre des dépenses d'investissements.

Le tableau ci-après précise le périmètre des dépenses pris en compte au titre des dépenses de personnel dans le CGAF et dans la Loi de règlement, tout en faisant ressortir la différence.

**Tableau de rapprochement du champ des dépenses de personnel
dans le projet de LR et du compte 61 du CGAF**

(En FCFA)

NATURE DE DEPENSE	Compte 61 du CGAF (1)	Dépenses de personnel dans le projet de LR (2)	Ecart (1)-(2)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 600 796 217 664	1 702 853 180 363	-102 056 962 699
Dépenses de personnel imputées au chapitre 61	1 600 796 217 664	1 497 502 247 593	103 293 970 071
Montant comptabilisé en salaire	1 497 502 247 593	1 497 502 247 593	0
Frais d'habillement du personnel exécutés par les Ambassades (6152)	482 128	482 128	
Montant non comptabilisé en salaire dans LR	103 293 970 071	0	103 293 970 071
Frais d'alimentation du personnel (6151)	37 312 740 867	0	37 312 740 867

Frais d'habillement du personnel hors Ambassades (6152)	740 656 768	0	740 656 768
Baux administratifs des logements de fonction (6154)	65 240 572 436	0	65 240 572 436
Dépenses de personnel imputées sur des chapitres autres que le 61	0	205 350 932 770	-205 350 932 770
Subventions d'équilibre Personnel aux EPN (6311,6321,6391)		135 879 712 239	-135 879 712 239
Transferts aux collectivités décentralisées pour dépenses de personnel (6418)		6 202 599 197	-6 202 599 197
Transferts aux Institutions Nationales pour dépenses de Personnel (6417)		63 268 621 334	-63 268 621 334
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 285 218 638	0	28 285 218 638
Dépenses sur le chapitre 61 comptabilisées par le CGAF	28 285 218 638	0	28 285 218 638
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	1 629 081 436 302	1 702 853 180 363	-73 771 744 061

La Cour fait observer que la différence de classification de certaines natures de dépenses de personnel dans le CGAF et le projet de loi de règlement ne permet pas d'apprécier la cohérence des soldes inscrits à la lecture directe de ces deux documents.

Recommandation n°3

La Cour recommande pour l'avenir au Ministre en charge du budget et au Ministre de l'Économie et des Finances de veiller, pour un meilleur rapprochement des données, à retenir le même champ de classification des dépenses de personnel dans les documents produits.

4.2.2.2 Les autres dépenses ordinaires

Les autres dépenses ordinaires comprennent :

- les achats de biens, de service et d'équipements ;
- les dépenses d'abonnement ;
- les transferts aux collectivités Territoriales ;
- les transferts aux institutions Nationales ;
- les transferts sociaux ;
- les subventions aux EPN et assimilés ;
- les subventions aux SODE, Sociétés mixtes et autres ;
- les autres subventions et transferts ;
- les autres dépenses de fonctionnement.

4.2.2.2.1 Prévisions et réalisations des autres dépenses ordinaires

Prévues pour un montant de 1 184 704 923 143 F, les autres dépenses ordinaires ont été exécutées à hauteur de 1 192 070 452 762 F, soit 100,6%.

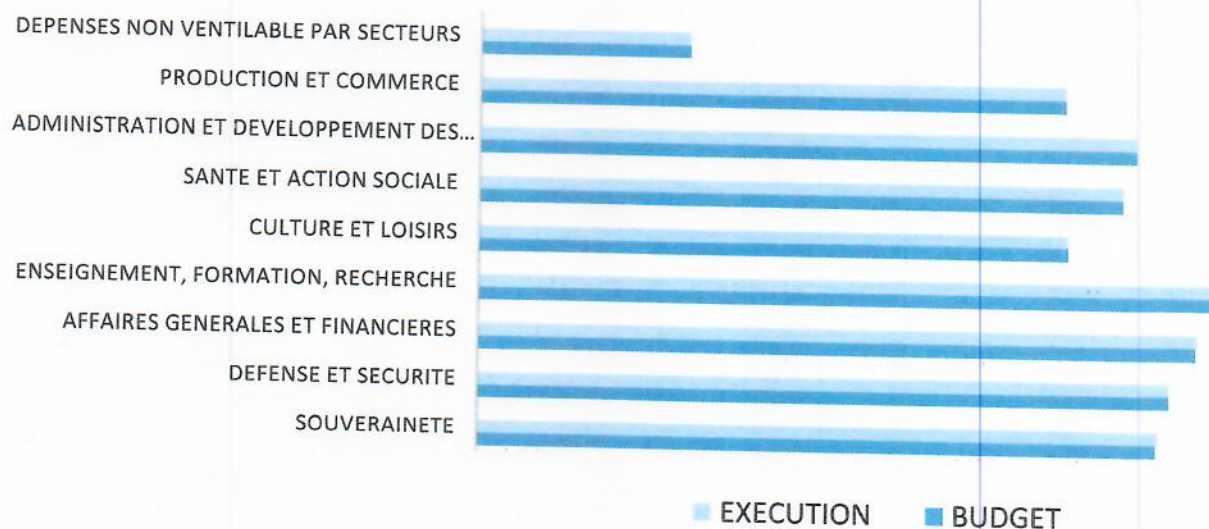
Le tableau n°21 et le graphique n°12 ci-après présentent les prévisions et les réalisations des autres dépenses ordinaires.

Tableau n°21 : Prévisions et réalisations des autres dépenses ordinaires en 2019

LIBELLE	BUDGET	EXECUTION	TAUX D'EXECUTION (%)	PART (%)
SOUVERAINETE	151 390 224 229	154 667 490 289	102,2%	12, 97
DEFENSE ET SECURITE	175 644 613 462	175 642 086 301	100%	14,73
AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES	240 593 821 067	244 689 986 361	101,7%	20, 52
ENSEIGNEMENT, FORMATION, RECHERCHE	295 141 712 419	295 140 865 197	99 , 99%	24, 75
CULTURE ET LOISIRS	53 028 615 266	53 028 615 266	100 %	4,44
SANTE ET ACTION SOCIALE	100 268 642 748	100 264 791 604	99, 99 %	8,41
ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES	117 153 411 682	117 153 411 682	100 %	9,82
PRODUCTION ET COMMERCE	50 882 899 505	50 882 223 297	100%	4, 26
DEPENSES NON VENTILABLES PAR SECTEURS	600 982 765	600 982 765	100%	0,05
Total	1 184 704 923 143	1 192 070 452 762	104,23%	100

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°12 : Prévisions et réalisations des autres dépenses ordinaires en 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les dépenses allouées à l'Enseignement, la Formation et la Recherche sont les plus importantes (24,75%). Suivent celles affectées aux Affaires générales et financières (20,52%), à la Défense et la Sécurité (14,73%) et aux organes de Souveraineté (12,97%).

4.2.2.2 Evolution des autres dépenses ordinaires par nature

L'évolution des autres dépenses ordinaires est retracée dans le tableau n° 22 et le graphique n° 13 ci-après :

Tableau n°22 : Evolution des autres dépenses ordinaires par nature de 2018 à 2019

Eléments	2018	2019	ECART
Achat de biens, de services et d'équipements	279 984 670 022	246 010 116 294	-18 314 006 252
Dépenses d'abonnement	86 352 310 707	88 055 023 358	1 702 712 651
Transferts aux collectivités Territoriales	23 928 238 508	22 502 373 605	-1 425 864 903
Transferts aux institutions Nationales	130 205 091 388	115 617 606 452	-14 587 484 936
Transferts sociaux	201 522 994 918	237 500 768 255	35 977 773 337
Subventions aux EPN et assimilés	81 259 922 060	94 257 414 910	12 997 492 850
Subventions aux SODE, sociétés Mixtes et autres	64 978 660 193	69 484 357 082	4 505 696 889
Autres subventions et transferts	52 662 519 332	35 424 744 668	-17 237 774 664
Autres dépenses de fonctionnement	220 224 049 537	248 820 832 177	28 596 782 640
Total	1 141 118 456 665	1 192 070 452 762	

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°13 : Evolution des autres dépenses ordinaires par nature de 2018 à 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

- Les achats de biens, services et d'équipements

Prévus à 248 203 726 460 F, en 2019, les achats de biens et services ont été exécutés à hauteur de 246 010 116 294 F. Ils sont en baisse de 21 016 442 242 F par rapport à l'année 2018.

- Les dépenses d'abonnement

Prévues à 88 073 669 265 F, en 2019, les dépenses d'abonnement ont été exécutées à hauteur de 88 055 023 358 F contre 86 352 310 707 F en 2018. Elles sont en hausse de 1 702 712 651 F.

- Les transferts aux collectivités territoriales

En 2019, les transferts effectués au profit des collectivités décentralisées ressortent à 22 502 373 605 F contre 23 928 238 508 F en 2018. Ces crédits ont été affectés aux communes pour 9 488 235 399 F et aux régions et districts à hauteur de 13 014 138 206 F.

- Les transferts aux institutions nationales

L'exécution des crédits alloués aux institutions nationales ressort pour un montant de 115 617 606 452 F. Ce niveau d'exécution est en baisse de 14 587 484 936 F par rapport à l'année 2018 (130 205 091 388 F).

- Les transferts sociaux

Les transferts sociaux ont été effectués à hauteur de 237 500 768 255 F pour une prévision de 238 386 924 191 F, soit un taux d'exécution de 99,63%. Ces transferts sont en hausse de 35 977 773 337 F par rapport à l'année 2018 (201 522 994 918 F).

- Les subventions aux Etablissements Publics Nationaux (EPN) et assimilés

Les subventions allouées aux EPN et structures assimilées se sont établies à hauteur de 94 257 414 910 F contre 81 259 922 060 F en 2018. Ces subventions ont été effectuées au profit des Etablissements Publics Administratif (EPA) pour un montant de 60 589 493 912 F, des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) pour 25 902 511 522 F et des structures assimilées pour un montant de 7 765 409 476 F.

- Les subventions aux Sociétés d'Etat (SODE), aux Sociétés à Participation Financière Publique et autres organismes

Les subventions aux SODE, aux Sociétés à Participation Financière Publique et aux autres organismes ont été effectuées à hauteur de 69 484 357 082 F. Elles sont en hausse de 40 765 669 063 F par rapport à l'année 2018 (28 718 688 019 F).

En 2019, les subventions accordées aux SODE se sont élevées à 16 397 367 772 F. Elles ont concerné :

- l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) pour le soutien à l'encadrement du monde rural, à hauteur de 9 300 000 000 F ;
- l'Institut National de la Statistique (INS) pour un montant de 2 827 759 065 F ;
- la compagnie Air Côte d'Ivoire pour 2 000 000 000 F ;
- la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM) pour un montant de 875 629 108 F ;
- le Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB) pour 630 000 000 F ;
- La Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) pour l'assistance et la formation à hauteur de 250 000 000 F.

Les subventions accordées aux Sociétés à Participation Financière Publique se sont élevées à 14 213 659 532 F, en hausse de 1 553 744 887 F par rapport à l'année 2018. Ces subventions ont été effectuées au profit de :

- la Société des Transports Abidjanais (SOTRA) pour 8 000 000 000 F ;
- le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) à hauteur de 4 021 060 000 F ;
- l'Ivoirienne de Technologie Tropicale (I2T) pour un montant de 749 332 164 F ;
- la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) pour 485 916 573 F dont 205 992 384 F au titre de la contribution à la retransmission des grands événements internationaux, 183 768 095 F pour le paiement des charges sociales et 96 156 094 F pour la couverture médiatique des élections générales ;
- l'institut Ivoirien de l'Entreprise pour 428 723 157 F.

En outre, des subventions d'un montant total de 38 873 329 778 F ont été accordées à divers autres organismes nationaux :

- la Société Concessionnaire du Pont Riviera Marcory (SOCOPRIM) pour le loyer du pont HKB à hauteur de 9 671 346 046 F ;
- la Société d'Infrastructures Modernes pour le Développement en Côte d'Ivoire (SIMDCI) au titre de l'entretien des Universités et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires pour un montant de 7 500 000 000 F ;
- l'Office Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) pour un montant de 3 205 984 136 F ;
- le Programme Social du Gouvernement (PS Gouv) pour un recrutement spécial à hauteur de 2 185 000 000 F ;
- l'Opération régime franc pour 1 419 544 615 F ;
- l'Agence Foncier Rural (AFOR) pour 1 377 992 000 F.

- Les autres subventions et transferts

Certaines subventions et autres transferts ont été effectués à hauteur de 35 424 744 668 F. Ils sont en baisse de 17 237 774 664 par rapport à l'année 2018. Ces dépenses ont principalement concerné :

- la subvention au secteur de l'électricité pour un montant de 24 538 814 612 F ;
- des frais de fonctionnement des représentations de la Côte d'Ivoire à l'étranger pour 6 591 544 615 F ;
- le Fonds d'Indemnisation des Victimes de la crise postélectorale à hauteur de 2 000 000 000 F.

- Les autres dépenses de fonctionnement

Diverses dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 248 820 832 177 F. En hausse de 28 596 782 640 F par rapport à l'année 2018, ces dépenses ont porté sur :

- le paiement des baux des policiers et militaires pour 62 128 910 436 F ;
- l'alimentation des militaires pour 37 096 564 247 F ;
- l'organisation des examens et concours pour 17 250 000 000 F ;

- la contribution de la Côte d'Ivoire au fonctionnement des organisations internationales pour un montant de 16 616 498 855 F ;
- la gratuité des soins ciblés pour 15 999 995 854 F.

La Cour note que le montant global inscrit au titre des autres dépenses ordinaires dans le rapport de présentation du projet de Loi de règlement est de 1 192 070 452 762 F. Le détail cumulé desdites dépenses donne un montant de 1 173 333 784 277 F, soit une différence de 18 736 668 485 F.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui expliquer la différence de 18 736 668 485 F entre le montant total des « autres dépenses ordinaires » (1 192 070 452 762 F) et le cumul des montants des différentes rubriques composant lesdites dépenses (1 173 333 784 277 F).

Réponse du Ministre en charge du Budget :

La différence de 18 736 668 485 FCFA entre le montant total des « autres dépenses ordinaires » (1 192 070 452 762 FCFA) et le cumul des montants des rubriques de dépenses commentées dans le rapport de présentation de la loi de règlement (1 173 333 784 277 FCFA), correspond aux dépenses de fonctionnement des Ambassades dont le budget est exécuté en dehors du SIGFiP Central.

En effet, ce montant relativement faible, qui est inclus dans le niveau global d'exécution des « autres dépenses ordinaires » de 1 192 070 452 762 FCFA, n'a pas fait l'objet de commentaire dans la partie relative aux « autres subventions et transferts » qui est une sous rubrique des « autres dépenses ordinaires », à la page 16 du rapport de présentation du projet de loi de règlement.

Cependant, pour tenir compte de l'observation de la Haute Juridiction Financière, le commentaire de ladite partie relative aux « autres subventions et transferts » de la page 16 du rapport de présentation du projet de loi de règlement, a été actualisé par la prise en compte de ce montant.

Ainsi, le montant des « autres subventions et transferts » tel que figurant dans le rapport de présentation de la Loi de règlement ressort à 54 161 413 153 FCFA, dont 25 328 213 100 FCFA concernant les frais de fonctionnement des représentations de la Côte d'Ivoire à l'étranger qui intègrent désormais 18 736 668 485 FCFA au titre des Ambassades dont le budget est exécuté en dehors du SIGFiP Central.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

4.2.4 Les dépenses d'investissement

Prévues pour un montant 2 170 085 465 384 F, les dépenses d'investissement ont été exécutées à hauteur de 1 359 883 022 452, soit un taux d'exécution de 62,7%, contre 77,3% en 2018. Ce niveau de réalisation s'explique principalement par le faible niveau d'enregistrement des tirages sur les dons projets et les emprunts projets.

4.2.4.1 Les dépenses d'investissement par source de financement

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'investissement sur ressources intérieures, les dépenses d'investissement sur ressources extérieures et les projets cofinancés. Au titre de l'année 2019, les dépenses d'investissement ont été financées sur ressources intérieures à 61,8% et sur ressources extérieures à 38,2%⁵.

4.2.4.1.1 Les dépenses d'investissement sur ressources intérieures

Les dépenses d'investissement sur ressources intérieures ont été exécutées à hauteur de 840 074 571 898 F pour une prévision de 977 506 439 420 F, soit un taux d'exécution de 85,9%. Ces dépenses sont en hausse de 60 039 363 349 F par rapport à l'année 2018.

Ces dépenses ont essentiellement porté sur les investissements réalisés dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), les projets d'investissement auprès des collectivités territoriales, les projets de développement des infrastructures économiques, les investissements réalisés dans les secteurs sociaux et divers autres investissements spécifiques.

- Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)

Les projets réalisés dans le cadre du C2D ont été exécutés à hauteur de 76 350 345 855 F. Ils ont porté sur la réalisation des routes pour un montant de 38 715 913 129 F, les projets d'assainissement pour 10 000 000 000 F, le programme justice pour 9 128 192 389 F, le renforcement du système de Santé pour un montant de 6 650 000 000 F, la formation professionnelle pour 5 353 777 806 F et 3 684 845 035 F au titre des fonds d'études et du renforcement des capacités.

- Les projets au profit des collectivités territoriales

Les projets inscrits au profit des collectivités territoriales ont été réalisés à hauteur de 38 382 007 317 F. Ils concernent notamment le développement de la sécurité, le développement éducatif, sanitaire et social, le développement des infrastructures, de la production et du commerce.

- Les infrastructures économiques

Les projets de développement des infrastructures économiques ont porté principalement sur l'aménagement de routes pour un montant de 93 238 932 209 F, les infrastructures de l'hydraulique urbaine et villageoise pour 22 599 190 248 F, la construction et la réhabilitation des infrastructures sportives pour 14 309 582 566 F, l'amélioration de l'accès à l'électricité pour 10 973 422 610 F, la construction et la réhabilitation des infrastructures des transports ferroviaires pour 5 000 000 000 F.

⁵ La part de financement allouée aux projets cofinancés est contenue dans les pourcentages des ressources intérieures et des ressources extérieures.

- Les secteurs sociaux

Les dépenses d'investissements, réalisées dans les secteurs sociaux, ont essentiellement concerné la réhabilitation et l'équipement des universités et grandes écoles pour un montant de 17 228 098 756 F, la construction et la réhabilitation d'établissements du secondaire pour 5 736 696 271 F, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement des CHU, hôpitaux généraux et spécialisés pour 2 273 735 506 F ainsi que plusieurs autres investissements dans les secteurs de la santé et des actions sociales pour un montant de 72 577 154 803 F.

- Les autres dépenses d'investissement spécifiques

Les autres dépenses d'investissement spécifiques exécutées sur ressources intérieures concernent principalement la mise en œuvre des lois de programmation militaire pour un montant de 56 096 861 996 F et de sécurité intérieure pour 24 296 040 831 F, les souscriptions au capital de divers organismes d'un montant de 10 849 800 000 F et le fonds d'études pour 6 451 620 674 F.

4.2.4.1.2 Les dépenses d'investissement sur ressources extérieures

Prévues pour un montant de 1 192 579 025 964 F, les dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures ont été exécutées à hauteur de 519 808 450 554 F soit un taux de 43,6%.

Ces dépenses sont composées de dons-projets (20,56%) et d'emprunts projets (79,44%).

- Les dons-projets

Pour une prévision de 171 137 498 977 F en 2019, les dons-projets ont été exécutés à hauteur de 106 887 291 937 F, soit un taux d'exécution de 62,5%. Cette réalisation est en hausse de 19 659 248 483 F par rapport à l'année 2018 (87 228 043 454 F).

Ces dépenses concernent principalement :

- les projets de production et de distribution de l'électricité pour 21 037 918 461 F dont 18 537 918 461 F au titre des projets ENERGOS 1 et 2 ;
- les projets investissement dans le domaine de la santé et des actions sociales pour un montant total de 50 439 915 362 F ;
- la formation et la recherche avec le projet d'amélioration de la prestation des services dans l'éducation pour un montant de 5 700 000 000 F ;
- le projet de construction du lycée d'excellence de Grand-Bassam pour un montant de 5 000 000 000 F.

- Les emprunts-projets

Les dépenses sur emprunts-projets ont été exécutées à hauteur de 412 921 158 617 F pour une prévision de 1 021 441 526 987 F, soit un taux d'exécution de 40,4%. Ce niveau de réalisation est en baisse de 156 145 408 117 F par rapport à l'année 2018 (569 066 566 734 F).

Les principales dépenses d'investissement sur emprunts-projets concernent :

- l'aménagement des routes pour 180 607 684 180 F ;
- les projets relatifs à la production, à la distribution et au renforcement du secteur de l'électricité pour un montant de 33 288 500 000 F ;
- le renforcement des réseaux de transport et de distribution de l'électricité pour 14 775 500 000 F ;
- les projets de construction et d'appui aux universités et grandes écoles, d'un montant de 15 878 309 661 F ;
- les projets d'investissement dans les secteurs de la santé et des actions sociales pour 27 802 657 245 F.

4.2.4.1.3 Les projets cofinancés

Le cofinancement des projets est assuré par le Trésor public, les dons et les emprunts. L'exécution des projets cofinancés est retracée dans le tableau suivant :

Tableau n° 23 : Exécution des dépenses d'investissement sur projets cofinancés en 2018 et 2019

BENEFICIAIRES	2018	2019	2019 PART en %
PRIMATURE ET SERVICES RATTACHES	797 478 144	11 167 003 138	1,71
MINISTERE DE L'ECONOMIES ET DES FINANCES	10 763 467 880	7 101 142 530	1,09
MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	210 613 395 086	99 936 018 461	15,31
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION		4 626 176 095	0,71
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	0		
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	39 122 412 728	55 303 236 759	8,47
MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME	1 820 000 000		
MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT	2 635 663 786	3 957 734 014	0,61
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	405 843 490 099	270 852 268 999	41,49
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	28 390 956 227	14 062 334 605	2,15
MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	33 513 607 047	68 868 232 388	10,55
MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA DEFENSE	5 551 972 177	330 627 516	0,05
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	2 557 780 320	5 695 576 891	0,87
MINISTERE DES SPORTS	4 515 822 807	30 010 921 401	4,6
SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT	92 100 000		
MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS	45 888 940	143 357 700	0,02
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	14 741 671 306	16 156 606 567	2,47
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		2 425 306 432	0,37
MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME	3 400 000 000	2 338 997 900	0,36
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES			
MINISTERE DES TRANSPORTS	23 976 116 000	480 669 645	0,07

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT	24 627 459	406 866 671	0,06
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA RIZICULTURE		1 235 000 000	0,19
MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	10 146 850 884	13 237 378 392	2,03
MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE	1 404 300 000	7 741 452 605	1,19
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES	3 518 009 410	5 110 433 573	0,78
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE	22 263 906 392	8 429 648 253	1,29
MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	1 671 626 165	2 218 269 539	0,34
SECRETARIAT D'ETAT AU RENFORCEMENT DES CAPACITES		99 000 000	0,02
SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES TRANSPORT CHARGE DES AFFAIRES MARITIMES		18 000 000 000	2,76
SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT CHARGE DE L'AUTONOMISATION DE LA F.		1 575 939 788	0,24
MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE	403 733 000	1 343 840 210	0,21
TOTAL	827 814 875 857	652 854 040 072	100

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2018 à 2019, les réalisations de projets cofinancés sont en baisse, passant de 827 814 875 857 F à 652 854 040 072 F, soit une variation de 21,13%.

En 2019, les principaux bénéficiaires sont le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien routier (41,49%), le Ministère du Pétrole et de l'Energie (15,31%), le Ministère de la Santé publique (10,55%), le Ministère de l'Agriculture (8,47%), le Ministère des Sports (4,6%), le Ministère des Transports (2,76%), le Ministère de la Recherche (2,47%) et le Ministère de l'Education (2,15%).

4.2.4.2 Les dépenses d'investissement par Ministère et Institution

Les dépenses d'investissement par Ministère et Institution sont retracées dans le tableau suivant :

Tableau n°24 : Dépenses d'investissement par Ministère et Institution en 2018 et 2019

	2018			2019		
	Budget	Exécution	Part	Budget	Exécution	Part
01 REPRESENTATION NATIONALE	690 641 156	690 641 156	0,046	3 301 560 966	3 301 560 966	0,467
02 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	82 427 231 731	82 427 231 731	5,466	105 519 415 929	105 519 415 929	14,924
03 CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL				472 362 600	472 362 600	0,067
06 PRIMAIRE ET SERVICES RATTACHES	31 198 599 746	20 316 874 442	1,347	10 614 055 563	10 614 055 563	1,501
08 MATIÈRE DE LA REPUBLIQUE	141 327 612	141 327 612	0,009			
10 COUR DES COMPTES				400 000 000	400 000 000	0,057
11 COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE	7 875 969 175	7 875 969 175	0,522	100 000 000	100 000 000	0,014
12 MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	39 500 768 499	39 500 768 499	2,619	12 473 373 205	12 473 373 205	1,764
14 MINISTÈRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	213 780 659 738	213 780 659 738	14,176	4 593 790 580	4 593 790 580	0,647
15 MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	36 004 366 108	29 963 666 108	1,987	6 071 176 563	6 071 176 563	0,859
16 MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	563 009 353	563 009 353	0,037	461 599 000	461 599 000	0,065
17 MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	21 623 747 645	18 354 247 645	1,217	11 807 394 127	11 807 394 127	1,651
18 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL	54 503 930 002	45 272 930 002	3,002	8 085 083 892	8 085 083 892	1,144
19 MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME	23 491 520 423	23 491 520 423	1,558	19 701 418 239	19 701 418 239	2,772
20 MINISTÈRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT	11 999 325 275	10 194 024 734	0,676	4 002 723 787	4 002 723 787	0,566
21 MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	643 174 087 318	487 379 758 495	32,319	93 827 225 859	93 827 225 859	13,090
22 MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	96 233 265 290	96 078 485 588	6,371	33 660 012 559	33 660 012 559	4,419
23 MINISTÈRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE L'INNOVATION						
DU SERVICE PUBLIC	319 648 320	319 648 320	0,021	445 270 892	353 267 280	0,050
24 MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	118 514 891 929	71 077 587 611	4,713	66 097 217 213	59 146 360 737	8,365
25 MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES	6 475 239 046	6 475 239 046	0,429	4 822 699 684	8 430 483 190	1,192
26 MINISTÈRE D'ETAT, MINISTÈRE DE LA DEFENSE	47 073 033 056	41 609 338 589	2,759	56 266 597 750	55 766 234 480	7,887
27 MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS	10 855 363 371	10 855 363 371	0,720	8 750 924 376	8 750 924 376	1,238
28 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	9 118 576 589	3 141 245 425	0,208	937 474 932	937 474 932	0,133
29 MINISTÈRE DES SPORTS	48 628 041 752	24 158 041 792	1,602	245 288 753	245 288 753	0,035
30 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT	99 893 418 697	85 858 410 223	5,693	228 474 137 397	108 882 237 133	15,400
31 MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS	3 510 112 503	3 456 524 503	0,229	3 055 197 947	3 055 197 947	0,432
32 MINISTÈRE DE LA VILLE	83 999 862	83 999 862	0,006			
33 MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	49 992 279 671	38 300 283 564	2,540	19 229 218 104	19 203 693 294	2,716
34 SECRETARIAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	0	0	0,000	6 634 954 213	6 634 954 213	0,938
35 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE	1 774 552 375	1 774 552 375	0,118	416 127 247	329 258 659	0,047
36 MINISTÈRE DE SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE				30 041 528 465	26 292 760 439	3,719

37 MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME	6 246 411 269	6 246 411 269	0,414	4 656 442 184	4 400 144 849	0,622
38 MINISTRE DES MINES ET DE GEOLOGIE	69 280 000	69 280 000	0,005	248 237 525	248 237 525	0,035
39 MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS	680 850 602	680 850 602	0,045	879 380 084	764 598 313	0,108
40 MINISTRE DES TRANSPORTS	46 901 060 503	46 901 060 503	3,110	29 192 518 735	29 192 518 735	4,129
41 MINISTRE DE L'ARTISANAT	99 057 799	99 057 799	0,007	831 782 395	632 428 351	0,089
42 MINISTRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT	1 964 788 272	1 172 288 272	0,078	142 167 348	142 167 348	0,020
43 MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA RIZICULTURE				406 070 000	406 070 000	0,057
45 MINISTRE DE LA SOLIDARITE, DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE						
47 COUR SUPREME	13 885 978 510	13 013 375 426	0,863	760 299 443	760 299 443	0,108
48 MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE	370 574 000	370 574 000	0,025	200 000 000	200 000 000	0,028
49 MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES	2 625 200 251	2 625 200 251	0,174	1 193 420 991	1 056 260 991	0,149
50 MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE	18 349 267 923	14 384 477 030	0,954	8 349 130 427	8 348 130 427	1,181
51 MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	73 133 771 308	35 519 031 837	2,355	17 270 536 713	17 157 548 171	2,427
52 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT	12 801 242 258	3 347 728 232	0,222	1 508 844 529	1 234 398 854	0,175
53 SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU SERVICE CIVIQUE	1 199 150 000	1 199 150 000	0,080	4 816 650 787	4 816 650 787	0,681
54 MINISTRE ET DE LA PROMOTION DES PME	100 942 340	100 942 340	0,007	212 993 007	212 993 007	0,030
55 SECRETARIAT D'ETAT AU RENFORCEMENT DES CAPACITES	1 069 004 257	1 069 004 257	0,071	455 006 304	455 006 304	0,064
57 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES TRANSPORTS, CHARGE DES AFFAIRES MARITIMES				310 200 000	310 200 000	0,044
58 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT, CHARGE DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES				1 170 323 709	1 114 276 793	0,158
59 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME CHARGE DE				46 376 993	46 376 993	0,007
60 MINISTRE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR				2 713 116 159	2 158 768 221	0,305
68 PARQUET GENERAL	19 977 400	977 400	0,001	743 830 657	743 830 657	0,105
72 MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE	13 425 283	13 425 283	0,001	14 062 042 207	13 700 021 712	1,938
74 MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE	9 038 302 218	9 038 302 218	0,599	9 592 922 566	9 069 900 146	1,283
75 SENAT	9 017 712 633	9 017 712 633	0,598	688 990 338	688 990 338	0,097
Total général	1 857 338 604 168	1 508 029 198 734	100	841 538 114 241	707 030 324 544	100

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

En 2019, les principaux bénéficiaires des dépenses d'investissement sont le Ministère du Budget (15,4%), la Présidence de la République (14,92%), le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (13,09%), le Ministère de la Santé Publique (8,36%), le Ministère de la Défense (7,88%), le Ministère de l'Éducation Nationale (4,41%), le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (3,71%) et le Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme (2,77%).

CHAPITRE 5 : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Au titre du budget 2019, deux catégories de Comptes Spéciaux du Trésor (CST) ont été ouverts. Il s'agit des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) et des comptes de prêts rétrocedés.

Prévues à 684 262 862 334 F, les recettes des CST se sont élevées à 699 337 491 378 F, soit un écart positif de 15 074 629 044 F. Ces recettes sont réparties entre les ressources des CAS pour un montant de 682 762 862 334 F et de 16 574 629 044 F pour les prêts rétrocedés.

5.1 Les Comptes d'Affectation Spéciale

Les comptes d'affectation spéciale retracent les opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées.

5.1.2 Prévisions et réalisations des comptes d'affectation spéciale

Prévus initialement à 727 549 201 458 F, les comptes d'affectation spéciale ont subi une baisse de 44 786 339 124 F pour s'établir à 682 762 862 334 F.

Au titre du budget 2019, vingt-sept (27) comptes d'affectation spéciale ont été ouverts, comme en 2018. Ces comptes sont regroupés en trois (3) grandes composantes : il s'agit du Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR), du Fonds d'Entretien Routier (FER) et des autres comptes d'affectation spéciale.

Tableau n° 25 : Prévisions et réalisations des comptes d'affectation spéciale en 2019

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXECUTION (%)
Fonds d'investissement en Milieu rural (FIMR)	10 969 000 000	10 969 000 000	100
Fonds d'Entretien Routier (FER)	134 035 219 865	134 035 219 865	100
Autres comptes d'affectation spéciale	537 758 642 469	537 758 642 469	100
TOTAL	682 762 862 334	682 762 862 334	100

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

En 2019, les recettes des CAS ont été entièrement recouvrées à hauteur de 682 762 862 334 F. Les dépenses exécutées de 682 762 862 334 F sont exactement égales aux recettes recouvrées.

5.1.3 Evolution des comptes d'affectation spéciale de 2015 à 2019

De 2015 à 2019, les comptes d'affectation spéciale ont connu une forte augmentation, passant de 69 952 473 805 F à 682 762 862 334 F, soit une augmentation de 612 810 388 529 F correspondant à une variation de 876,04% sur la période. Le niveau des ressources s'est amélioré, avec des taux de croissance annuel de 9,42% en 2018 et de 11,70% en 2019.

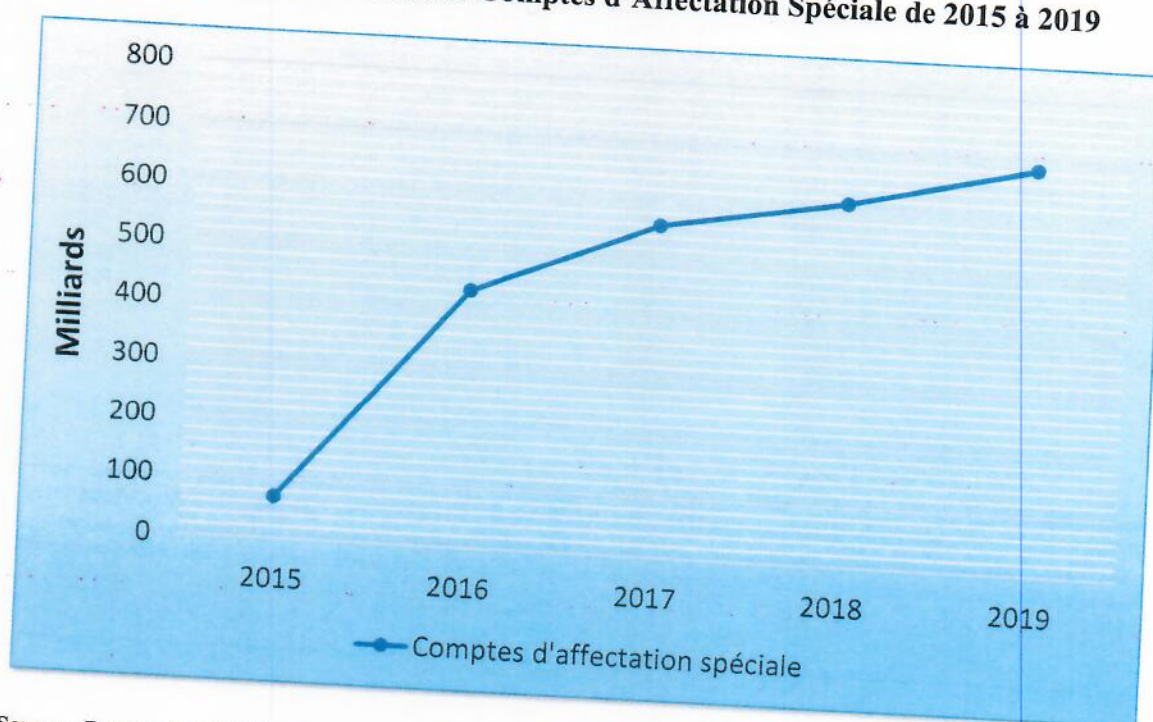
Le tableau n°26 et le graphique n°14 suivants présentent les évolutions constatées :

Tableau n°26 : Evolution des comptes d'affectation spéciale de 2015 à 2019

Comptes d'affectation spéciale	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	69 952 473 805	433 394 668 683	558 571 969 668	611 215 743 773	682 762 862 334
Taux de variation annuel (%)	-	519,55	128,88	9,42	11,70

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°14 : Evolution des Comptes d'Affectation Spéciale de 2015 à 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

5.2 Les prêts rétrocédés

Les comptes de prêts rétrocédés enregistrent en recettes les remboursements des structures ayant bénéficié de prêts rétrocédés et en dépenses les transferts effectués au budget général.

5.2.1 Prévisions et réalisations des comptes de prêts rétrocédés

Les prévisions de recettes et de dépenses des comptes de prêts rétrocédés de l'année 2019 sont retracées dans le tableau n°27 suivant :

Tableau n° 27 : Prévisions et réalisations des recettes des comptes de prêts rétrocédés en 2019

Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution (%)
1 500 000 000	16 574 629 044	15 074 629 044	1104,97

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Au titre de l'année 2019, les prévisions de recettes et de dépenses des comptes de prêts rétrocédés ont été de 1 500 000 000 F, pour une réalisation de 15 074 629 044 F, soit un taux d'exécution de 1104,97% en baisse par rapport à l'année 2018 (2846,1%). Ce niveau élevé d'exécution des recettes des comptes de prêts rétrocédés est constaté sur plusieurs années.

5.2.2 Evolution des comptes de prêts rétrocédés

L'évolution des comptes de prêts rétrocédés de 2015 à 2019 est retracée dans le tableau n°28 suivant :

Tableau n° 28 : Evolution des recettes des comptes de prêts rétrocédés de 2015 à 2019

	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution en %
2015	640 100 000	7 647 743 295	7 007 643 295	1194,8
2016	700 000 000	4 882 942 401	4 182 942 401	697,6
2017	700 000 000	1 578 014 926	878 014 926	225,4
2018	700 000 000	19 222 575 095	19 222 575 095	2846,1
2019	1 500 000 000	16 574 629 044	15 074 629 044	1104,97
Total	4 240 100 000	50 605 904 761	46 365 804 761	1193,51

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

L'examen des comptes de prêts rétrocédés, de 2015 à 2018, montre que les prévisions de recettes sont restées constantes à environ 700 000 000 F. En 2019, la prévision est passée à 1 500 000 000 F, soit une variation de 114,29%.

Les réalisations sont largement supérieures aux prévisions. Elles sont passées de 7 647 743 295 F, en 2015 à 16 574 629 044 F, en 2019, soit une variation de 116,73%.

Les forts taux d'exécution des prêts rétrocédés traduisent des prévisions budgétaires peu réalistes. Malgré la révision à la hausse des prévisions en 2019, les écarts enregistrés restent importants.

La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui communiquer le stock des prêts rétrocédés par structure bénéficiaire.

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances :

Le tableau du stock des prêts rétrocédés par structure bénéficiaire est joint.

SITUATION DES ENTREPRISES DEBITRICES AU 31 DECEMBRE 2019

ENTREPRISES	STOCK	OBSERVATIONS
YITWO-CI	750 120 156	En activité
FER-PALMIER	18 549 603 589	En activité
BURKINA FASO (dans le cadre du chemin de fer)	29 500 000 000	En activité
UTEXI	3 007 362 098	En activité
ANSUT USD	582 261 064	En activité
FNE-BONOUA	2 242 174 171	En activité (le budget de l'Etat)
CI-ENERGIES	424 910 178	En activité
TOTAL 1 (Entreprises en activité)	55 056 431 256	
Compte de Mobilisation pour l'Habitat (CDMH)	1 964 157 295	Fonds géré par la BNI
LIC PHARMA	1 144 362 586	Rééchelonnement dette
HUAKE AUTO.	4 630 918 515	Rééchelonnement dette
SIPF/SITARAIL	8 544 725 395	Sous engagement
SODEMI	311 254 671	Dette rééchelonnée
FNEE-EECI/SOGEPE	306 312 509 071	En liquidation
AIR AFRIQUE	19 071 667 812	En liquidation
La Compagnie Cotonnière Ivoirienne (LCCI)	5 298 787 060	En liquidation
TEXICODI	1 670 734 393	En redressement Judiciaire
Filature Tissage Gonfreville (FTG)	522 979 278	En liquidation
ANSUT	10 233 432 615	Rééchelonnement dette
TOTAL 2 (Entreprises en difficulté)	359 705 528 691	
TOTAL GENERAL	414 761 959 947	

Source : Données MEF

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Cependant, la Cour demande au Ministre de l'Economie et des Finances que, pour l'avenir, le tableau relatif au stock des prêts rétrocédés par structure bénéficiaire soit toujours annexé aux documents transmis.

5.3 Solde des comptes spéciaux du Trésor

A l'exécution, les Comptes Spéciaux du Trésor ont dégagé un solde nul, les dépenses exécutées de 631 138 318 868 F étant égales aux recettes recouvrées. La situation d'exécution des Comptes Spéciaux du Trésor est retracée au tableau suivant :

Tableau n° 29 : Situation d'exécution des comptes spéciaux du Trésor en 2019

Catégories de comptes	Recettes	Dépenses	Solde
Comptes d'affectation spéciale	682 762 862 334	682 762 862 334	0
Comptes de prêts rétrocédés	16 574 629 044	16 574 629 044	0
Total	699 337 491 378	699 337 491 378	0

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

CHAPITRE 6 : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2019

L'exécution du budget de l'Etat, au titre de la gestion 2019, permet de dégager trois (3) types de résultats :

- le résultat de l'exécution de la loi de finances ;
- le résultat patrimonial ;
- les découverts du Trésor et réserves.

6.1 Le résultat de l'exécution de la loi de finances

Le résultat de l'exécution de la loi de finances est obtenu par la différence entre les recettes et les dépenses ou entre les ressources et les emplois de la période budgétaire. Ce résultat est soit excédentaire soit déficitaire.

Il comprend les opérations du Budget général (comptes 90 et 91) et celles des Comptes Spéciaux du Trésor (compte 96).

Le résultat de l'exécution du budget 2019, ressortant au compte 98, se présente comme suit :

Compte 91 « recettes du budget »	:	8 067 373 083 166 F
Compte 90 « dépenses du budget »	:	8 003 128 600 419 F

Compte 98 « résultat d'exécution de la loi de finances »	:	64 244 482 747 F
---	----------	-------------------------

Le résultat de l'exécution du budget 2019 est excédentaire de 64 244 482 747 F. Cette situation s'explique par la compression des dépenses publiques due à la faible capacité d'absorption des crédits d'investissement et par une amélioration du niveau de recouvrement des recettes fiscales.

• Analyse des soldes budgétaires

Le résultat (solde) budgétaire, qui procède de la comparaison entre les recettes et les dépenses du budget de l'Etat fait apparaître un excédent de 64 244 482 747 F au titre de l'exercice 2019.

Après 2015, année au terme de laquelle l'exécution du budget a dégagé un excédent de 223 244 065 605 F, les soldes successifs ont été déficitaires jusqu'en 2018. Cette situation est illustrée par le tableau n°30 et le graphique n°15 suivants :

Tableau n°30 : Soldes budgétaires de 2015 à 2019

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Soldes budgétaires	223 244 065 605	- 64 980 439 603	- 168 766 644 246	-103 564 796 838	64 244 482 747
Taux de variation (%)	-----	- 708,93%	- 159,72%	-38,63%	+162,03%

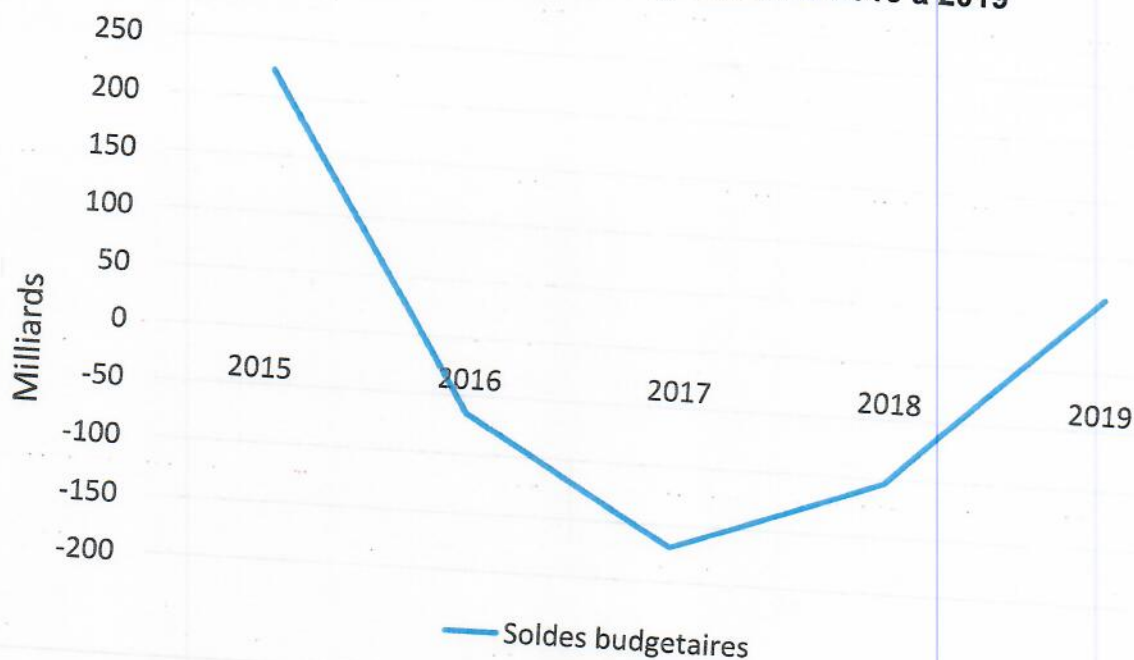
Source : Données BCEAO, UEMOA

Les taux de variation indiquent que le déficit a augmenté en 2017 avant de baisser en 2018.

Le résultat d'exécution du budget s'est amélioré en 2019.

• Evolution des soldes budgétaires

Graphique n°15 : Evolution des soldes budgétaires de 2015 à 2019



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

6.2 Le résultat patrimonial

Le compte de résultat, dit « résultat patrimonial », est déterminé à partir de la différence entre les charges (classe 6) et les produits (classe 7) de l'exercice. Ce résultat est égal à la différence entre les produits encaissés et les charges ordonnancées et visées dans l'année. Il fait apparaître l'état d'enrichissement ou d'appauvrissement de l'Etat, au titre de l'année considérée.

Le résultat patrimonial de la gestion 2019 est déficitaire de 85 837 716 020 F. Il est obtenu par la différence entre les comptes de produits qui s'élèvent à 4 428 651 105 120 F et les comptes de charges qui se chiffrent à 4 514 488 821 140 F.

L'activité de l'Etat s'est soldée en 2019 par une perte de 85 837 716 020 F contrairement à l'année 2018 au terme de laquelle un excédent de 57 608 088 180 F a été enregistré, soit une régression du résultat patrimonial de 249% correspondant à un appauvrissement de l'Etat. Ce résultat s'explique par un excédent de charges de fonctionnement de l'Etat par rapport aux produits générés.

Ce résultat est transporté au passif du bilan au compte 117.1 « résultat des opérations du Budget Général » et au compte 117.2 « résultat des opérations des Comptes Spéciaux du Trésor ».

6.3 Les découverts du Trésor et réserves

Les découverts du Trésor et réserves, retraçant le résultat au sens de la loi de règlement, prennent en compte les opérations du budget général, le solde des Comptes Spéciaux du Trésor clôturés ou se soldant systématiquement en fin d'année, les pertes et profits sur emprunts et engagements ainsi que les remises de dettes.

Les découverts du Trésor et réserves sont obtenus par correction du résultat budgétaire dégagé au compte 98 « résultat d'exécution de la loi de finances ». Ces découverts du Trésor et réserves sont inscrits par une écriture en partie simple au compte 01 « résultats des budgets non réglés », puis transportés, après le vote de la loi de règlement, au compte 02 « Découverts du Trésor et réserves ».

En application des articles 49 et 50 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances, le solde excédentaire de 64 244 482 747 F est à imputer au compte 01 « résultat des budgets non réglés- année 2019 » avant le vote de la loi de règlement 2019 et à transférer au compte 02 « Découverts du Trésor et réserves », après le vote de la loi de règlement 2019.

La Cour relève, comme en 2018, que le Gouvernement a présenté la loi de finances de l'année et le projet de loi de règlement de l'année 2019 sans faire la distinction entre les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie.

Pour la gestion 2019, la loi de finances de l'année et le projet de loi de règlement :

- s'en tiennent à une présentation des seules recettes et dépenses budgétaires, sans mention des opérations de trésorerie ;
- intègrent aux recettes budgétaires les ressources d'emprunts ;
- intègrent aux dépenses budgétaires une ligne « Dette publique » qui agrège les charges financières de la dette (correspondant pour l'essentiel aux intérêts) et les remboursements en capital alors que seules les premières constituent des dépenses budgétaires.

Cette présentation n'est pas conforme à la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances qui, en ses articles 6,8,11, 12 et 13, fait une distinction entre, d'une part, les recettes et dépenses budgétaires et, d'autre part, les recettes et dépenses de trésorerie. En outre, cette présentation comporte trois inconvénients :

- elle ne permet pas de distinguer les charges d'intérêts des remboursements en capital, ce qui empêche une bonne appréciation du coût et de l'évolution de la dette publique ;
- elle rend peu opérante la portée des articles 12 et 13 de la loi organique du 05 juin 2014 précitée, dispositions relatives, d'une part, à la composition des ressources de trésorerie et, d'autre part, à la composition des charges de trésorerie ;
- elle minore le déficit budgétaire dans une proportion importante.

6.4 Analyse des critères de convergence

Les Etats membres de l'UEMOA sont tenus de respecter des critères de convergence portant sur la politique économique et monétaire. Ces critères sont classés en premier rang et en second rang.

L'état de respect des desdits critères dans l'économie ivoirienne, au titre des années 2016 à 2019, est résumé dans le tableau n°31 ci-après :

Tableau n°31 : Critères de convergence 2016 à 2019

CRITERES	NORMES	2016	2017	2018	2019
<u>Critères de 1er rang</u>					
Solde budgétaire global (dons compris) / PIB nominal (en %)	≥ -3	-3,9	-4,2	-4	-3,04
Taux d'inflation annuel moyen (en %)	≤ 3	0,7	0,7	0,4	0,6
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (en%)	≤ 70	41,8	42,6	48,2	48,7
Nombre de critères de premier rang respectés		2	2	2	2
<u>Critères de 2nd rang</u>					
Ratio masse salariale / Recettes fiscales ⁶ (en %)	≤ 35	41,8	41,5	41,9	40,6
Taux de pression fiscale (en %)	≥ 20	16	15,5	16,2	16,1
Nombre de critères de second rang respectés		0	0	0	0
Nombre total de critères respectés		2	2	2	2

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF, Commission de l'UEMOA, CNPE (Côte d'Ivoire)

Sur la base des données disponibles, la Cour relève que la Côte d'Ivoire respecte deux critères de premier rang sur trois. Le taux d'inflation est inférieur à 3% et l'encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal est inférieur à 70%. Aucun des deux critères de second rang n'est respecté.

⁶ au sens du TOFE

CHAPITRE 7 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations porte sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2018 ainsi que celles formulées les années précédentes.

Leur mise en œuvre est appréciée à partir des réponses apportées par le Ministre en charge du Budget et le Ministre en charge de l'Economie et des Finances et des constatations faites par la Cour dans le cadre de son contrôle de l'exécution des lois de finances pour l'année 2019.

Le suivi porte sur les recommandations ci-après indiquées :

7.1 Recommandation relative à l'apurement du Compte 470 : « Avances de trésoreries »

La balance d'entrée de l'année 2019 du compte 470 « dépenses payées avant ordonnancement » affiche un montant de 107 183 088 813 F. La balance de sortie dudit compte se chiffre à 102 457 263 526 F, soit une diminution de 4 725 824 587 F.

Le principe posé par l'arrêté n°178/ MEF / CAB -01 /20 du 13 mars 2009 fixant les modalités de recours aux avances de trésorerie selon lequel ce compte doit être apuré dans les quinze jours n'a pas été respecté. L'article 3 dudit arrêté conditionne l'octroi de nouvelles avances à la régularisation de la précédente.

La Cour constate que, malgré la diminution du solde du compte 470 « dépenses payées avant ordonnancement », ce compte n'a pas été apuré au terme de l'exercice budgétaire 2019.

La recommandation de la Cour, formulée en 2015, reprise en 2016, 2017 et 2018, n'a donc pas été suivie d'effet.

Réponse du Ministre en charge de l'Economie et des Finances

Le solde cumulé du compte 470 « dépenses payées avant ordonnancement » d'un montant de 102 457 263 526 F CFA au 31 décembre 2019, se décompose comme suit :

- 87 524 475 757 F pour le salaire des fonctionnaires ;
- 10 259 298 171 F pour la solde des corps habillés ;
- 4 673 489 598 F pour le salaire du personnel des ambassades.

Ces montants représentent les salaires payés par avances sur la période de la crise postélectorale (décembre 2010, janvier et février 2011) non régularisés du fait de l'ordonnance n°2011-007 du 14 avril 2011, par laquelle l'Etat de Côte d'Ivoire n'a

7.2 Recommandation relative au Compte 297 « Prêts rétrocédés »

La Cour, dans son rapport 2018, a demandé au Ministre en charge du Budget, de lui expliquer les raisons de la sous-estimation des prévisions de recettes au titre des prêts rétrocédés.

Dans sa réponse, le Ministre en charge du Budget a justifié l'inscription du montant de 700 000 000 F par le caractère aléatoire des remboursements.

La Cour constate que, au titre du budget de l'exercice 2019, ce montant est passé à 1 500 000 000 F. Il reste insuffisant au regard des recouvrements effectués qui se chiffrent à 16 574 629 044 F sur un montant total de 414 761 959 947 F à la fin de l'année 2019 (cf Tableau de la situation des entreprises débitrices produit par le Ministère de l'Economie et des Finances, DGTCP/PGDP PC 506).

7.3 Recommandation relative à l'apurement du compte 40 « Restes à payer »

La Cour a constaté que la balance d'entrée 2019 du compte 40 « Restes à payer » s'élève à 611 996 973 567 F. La balance de sortie se chiffre à 792 817 754 970 F, soit un accroissement de 180 820 781 403 F.

La Cour, dans son rapport 2018, avait recommandé au Ministre en charge de l'Economie et des Finances de lui transmettre les résultats des travaux du Comité de suivi de la dette publique créé par décision n°0409/MPMEF/ DGTCP/DEMO du 20 avril 2015.

La Cour a noté que les résultats des travaux dudit Comité qui lui auraient permis d'apprécier l'évolution du compte ne lui ont pas été transmis au titre de la gestion 2019.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

Les rapports des différentes séances du Comité de Suivi de la Dette Publique au titre de la gestion 2019, joints au présent document, figurent en annexes.

La Cour prend acte des éléments de réponse figurant dans les annexes.

CONCLUSION

La Cour, dans le cadre de sa mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement, a élaboré le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement du budget de l'Etat de l'exercice 2019.

Le résultat de l'exécution dudit budget fait apparaître un excédent de 64 244 482 747 F.

Les observations issues du contrôle ont révélé l'existence :

- d'un faible niveau de pression fiscale ;
- de modifications budgétaires non conformes aux textes en vigueur ;
- du caractère peu réaliste des prévisions des ressources relatives aux prêts rétrocedés ;
- d'un poids important de la dette.

Les recommandations formulées par la Cour ont essentiellement porté sur :

- la mise en œuvre effective des réformes envisagées au titre de la fiscalité intérieure et extérieure ;
- le respect du principe de l'indépendance des exercices dans l'enregistrement des opérations ;
- le recours à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires ;
- l'harmonisation du champ de classification des dépenses de personnel dans le CGAF et le projet de loi de règlement.

ANNEXES

COMITE DES EXPERTS DE LA DETTE
(CED)COMPTE RENDU DE LA 1^{ère} SESSION DU CED

JEUDI 7 FEVRIER 2019

Le jeudi 7 février 2019, de 15 heures à 16 heures 35 minutes, au 20^{ème} étage de l'Immeuble SCIAM, s'est tenue la 1^{ère} session du Comité des Experts de la Dette (CED), présidée par Monsieur Adama COULIBALY, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances, Président du CED.

Un seul point était à l'ordre du jour :

Examen du Projet de CCM sur les taux et maturité de référence pour les emprunts publics ;

La liste de présence est jointe en annexe.

Dans son propos introductif, Monsieur Adama COULIBALY, après avoir souhaité la bienvenue aux participants et vérifié que le quorum était atteint, a situé le contexte de la réunion. En effet, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat a élaboré un projet de communication en Conseil des Ministres, portant sur les taux et maturités de référence des emprunts publics. Le document devant être adopté par le Gouvernement dans les semaines à venir, il est demandé au Comité des Experts de la Dette (CED) de l'examiner et de le finaliser.

Avant d'ouvrir les échanges sur le texte, il a invité le Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat, Monsieur Adama SALL, à prendre la parole pour en faire l'économie.

Examen du Projet de CCM sur les taux et maturité de référence pour les emprunts publics.

Le Directeur de Cabinet du SEPMBPE a donné la parole au Conseiller Spécial du SEPMBPE, Monsieur Salifou OUEDRAOGO à cet effet. Ce dernier après avoir présenté l'évolution du service de la dette sur les dernières années, l'a jugé préoccupante. En effet, ce service représente 25 0/0 des dépenses budgétaires en 2019. Il a insisté sur les risques qui pèsent sur la stabilité macroéconomique du pays, au cours des prochaines années, si rien n'est fait.

Pour lui, les principaux facteurs de hausse du service de la dette sont (i) les taux d'intérêt jugés élevés et (ii) les maturités jugées trop courtes. Ainsi, il a conclu en

recommandant la fixation de taux et maturités de référence pour les emprunts publics. Selon lui, les emprunts de la Côte d'Ivoire devraient être contractés à un taux d'intérêt n'excédant pas 5⁰/0 et une maturité supérieure à 5 a régional et 10 ans pour les emprunts extérieurs.

Après l'intervention du représentant du SEPMBPE, le Président du CED a invité le Directeur de la Dette Publique, Secrétaire Technique du comité, à faire des observations préliminaires, avant que les autres membres ne réagissent. Le directeur de la dette a axé son intervention sur deux points. Il a indiqué que la Côte d'Ivoire a réussi à allonger progressivement les maturités des titres publics émis dans la sous-région au cours des sept (7) dernières années. Le pays est progressivement passé d'une moyenne de 3 ans, à 5, 7, 10, puis 12 ans. Aucun pays de la zone UEMOA n'a réussi à émettre à 12 ans à ce jour.

S'agissant des taux d'intérêt, il a montré que la Côte d'Ivoire emprunte aux taux les plus bas sur tous les points de la courbe des taux. Avec des chiffres à l'appui, il a démontré que le pays a effectivement resserré ses taux au cours des dernières années.

Enfin, il a indiqué que le document de stratégie de la dette à moyen terme (SDMT) élaboré chaque année, contient déjà les taux et maturités de référence pour tous les instruments de financement intérieur et extérieur.

Suite à cette intervention, le Président du CED a donné la parole aux membres. Le représentant de la Direction Générale du Trésor, Monsieur AGNERO Bosman, a salué l'initiative de la CCM en ce sens qu'elle tire la sonnette d'alarme sur le niveau élevé du ratio du service de la dette. Toutefois, l'origine de cette situation, comme le confirme l'Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD) demeure le déficit primaire et non les taux des emprunts. Monsieur AGNERO estime que la SDMT et l'AVD sont les documents de référence de planification et de gestion de la dette. Il n'est donc pas nécessaire d'élaborer une CCM.

Le Conseiller du Premier Ministre chargé de la dette, Jean Marc BROU, a abondé dans le même sens en recommandant d'inscrire l'analyse de l'endettement dans un contexte global de réflexion prenant en compte la croissance, la fiscalité et le solde primaire. Faute de quoi, l'on risque d'aboutir à des conclusions inexactes, non applicables et inefficaces.

Le représentant de la BCEAO, Monsieur SILUE Kolotioloma, s'est interrogé sur le fondement du ratio dette / PIB de 50 ⁰/0 indiqué dans la CCM et recommandé de s'en tenir aux 70⁰/0 de seuil communautaire. En outre, il a voulu savoir si le taux de croissance de 7,5 ⁰/0 mentionné est relatif au PIB nominal ou réel. Enfin, il a cherché à savoir si la CCM, une fois adopté, aura un caractère contraignant pour le Ministre des Finances. Enfin, Monsieur SILUE note que la conclusion du projet de CCM comporte en elle-même une contradiction : les taux étant fonction des maturités, on ne peut chercher à allonger les maturités en réduisant les taux d'intérêt, dans le même temps.

Quant au Directeur de la Prévision, Monsieur SANSAN Hien, il a estimé que le niveau élevé de la dette n'est pas lié au taux d'intérêt, mais plutôt au solde primaire. Ainsi, il préconise que l'attention soit portée sur les mesures de rationalisation des dépenses et de mobilisation des recettes.

Le représentant du Plan, Monsieur TOURE Sultan, s'est intéressé à la période d'analyse utilisée dans le projet de CCM, qu'il a jugé trop courte (10 ans). Pour lui, il aurait fallu aller beaucoup plus loin en arrière.

Le Directeur de cabinet du Secrétaire Général de la Présidence, Monsieur BOLAMO Georges, a déploré l'utilisation de termes trop techniques dans le projet de CCM. Il a proposé de comparer les résultats obtenus par la Côte d'Ivoire à d'autres pays. Il estime que la CCM n'est pas pertinente et ne devait donc pas être présentée. Pour lui, elle ferait courir un grave risque de réputation à notre pays, aux yeux des investisseurs. Il recommande de se laisser le temps pour approfondir le sujet en l'inscrivant dans un cadre plus large de réflexion prospective, vu que le Conseil des Ministres ne se réunira pas avant le 20 février.

Reprenant la parole à la fin des interventions, le Directeur de Cabinet du SEPMBPE a dit sa satisfaction d'avoir posé le problème et suscité le débat au sein du comité des experts. Il se dit ouvert à toutes les propositions permettant d'améliorer le projet de CCM.

En conclusion et au regard de toutes les observations formulées, Monsieur Adama Coulibaly, Président du CED a estimé que la CCM avait besoin d'être approfondie et son contenu réorienté vers une réflexion plus large que la question des taux et maturité de la dette. Il a pour ce faire recommandé la mise en place d'une équipe restreinte composée de représentants de la BCEAO, de la DDP, de la DGE, du Plan, du Budget et de la Primature, pour présenter un nouveau texte. Il a terminé en indiquant que les conclusions de la réunion seront présentées au Comité National de la Dette Publique (CNDP), pour décision, le vendredi 8 février 2019 à 15 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée après les remerciements du Président de séance.



COMITE NATIONAL DE LA DETTE PUBLIQUE (CNDP)

COMPTE RENDU DE LA 1^{ère} SESSION DU CNDP

VENDREDI 8 FEVRIER 2019

Le vendredi 8 février 2019, de 15 heures à 16 heures 30 minutes, au 20^{ème} étage de l'Immeuble SCIAM, s'est tenue la 1^{ère} session du Comité National de la Dette Publique (CNDP), présidée par Monsieur Adama KONE, Ministre de l'Economie et des Finances, Président du CNDP.

Un seul point était à l'ordre du jour :

Examen du Projet de CCM sur les taux et maturité de référence pour les emprunts publics ;

La liste de présence est jointe en annexe.

Dans son propos introductif, Monsieur Adama KONE a souhaité la bienvenue aux participants et situé le contexte de la réunion. En effet, un projet de communication en Conseil des Ministres, portant sur les taux et maturités de référence des emprunts publics a été soumis par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Cette Communication a été examinée par le Comité des Experts de la Dette (CED) et est soumise à ce jour au Comité National de la Dette Publique.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a ensuite demandé à Monsieur Adama COULIBALY, Président du CED, de faire le compte rendu des travaux tenus au cours de la session du jeudi 07 février 2019.

Prenant la parole, Monsieur Adama Coulibaly a fait une restitution sommaire des réflexions du CED. Pour lui, l'ensemble des observations faites par les membres du CED sur le projet de CCM peuvent être classées en quatre (04) catégories.

En effet, la première catégorie d'observations se rapporte au taux d'intérêt et à la maturité suggérée par le projet de CCM. La seconde catégorie se rapporte quant à elle à la nature du texte (CCM) utilisée pour susciter le débat sur le sujet. La troisième catégorie regroupe les observations relatives à la démarche adoptée. Ladite démarche est jugée parcellaire en ce sens que la réflexion ne s'est pas inscrite dans un cadre global mais s'est juste focalisée sur l'endettement.

Enfin, la quatrième catégorie d'observations est relative à la cohérence des données utilisées avec le cadrage macroéconomique.

A sa suite, Monsieur Jules COULIBALY, Directeur de la Dette Publique et des Dons, Secrétaire Technique du CED, a donné davantage de détails sur les travaux du CED en faisant lecture complète du compte rendu de la session du CED.

Examen du Projet de CCM sur les taux et maturité de référence pour les emprunts publics.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat a à l'entame de son propos expliqué l'esprit de la CCM. En effet, le rythme de progression du service de la dette nécessite de mener une réflexion. Ce qui justifie cette CCM, qui à l'origine était une simple fiche technique destinée au Premier Ministre afin d'attirer l'attention. Ensuite, en vue d'imprégner les autres membres du Gouvernement des conditions d'emprunt, cette fiche technique s'est muée en projet de CCM. Par ailleurs, le document doit être vu comme étant une ébauche de réflexion à proposer des lignes directrices en ce qui concerne les taux et maturités d'emprunt. Il ne s'agit aucunement de fixer des règles en la matière.

Avant de passer la parole à l'ensemble des membres présents, le Président du CNDP a souligné les risques liés à une telle démarche. Selon lui, si l'on n'y prend garde, la matière spécifique de l'endettement risque d'être un sujet laissé non seulement à l'initiative de tous.

En effet, la crise de la dette qu'a connue la Côte d'Ivoire a emmené les autorités à faire du Ministère de l'Economie et des Finances la seule entité habilitée à engager financièrement l'Etat. Ainsi, édicter à travers une CCM les références de taux et maturités d'emprunt pourrait entraîner une anarchie en laissant l'idée de lignes directrices pouvant servir de base aux Ministères Techniques pour négocier eux même les conditions d'endettement.

Par ailleurs, le Ministre de l'Economie et des Finances a fait remarquer que l'Etat de Côte d'Ivoire enregistre les taux d'intérêt les plus compétitifs de la Sous-Région. Lorsque les conditions sur le marché local se resserrent, l'Etat de Côte d'Ivoire a également recours au marché international.

Enfin, il a fait remarquer que le service de la dette ne dépend pas que du taux d'intérêt et de la maturité mais également du volume de la dette. En effet, il ne faut pas ignorer que le coût du PND 2012-2015 était estimé à 11.000 milliards FCFA pour une part Etat d'environ 4.000 milliards FCFA. Egalement, le PND 2016-2020 est estimé à 30.000 milliards FCFA avec une part Etat de 11.000 milliards FCFA.

A la suite du Président du CNDP, Monsieur Nahoua YEO, Directeur de Cabinet du Ministre du Plan et Développement, a souscrit aux observations faites par le CED. Il a remercié le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat pour la clarification apportée dans ses propos au contexte ayant présidé à la rédaction du projet de CCM. Il a également invité l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus d'endettement à plus d'échanges.

Il a précisé que le Ministère du Plan, bien qu'étant en contact avec certains bailleurs, ne négocie pas les conditions d'endettement mais laisse cette prérogative au Ministère de l'Economie. Il a enfin souhaité que certaines sessions du CNDP soient dédiées à des formations pour aider l'ensemble des acteurs à une meilleure compréhension de ladite matière.

Le Directeur Général du Plan et de la lutte contre la pauvreté, Monsieur Marcelin CISSE, a quant à lui souscrit à l'ensemble des observations du CED avant de mettre l'accent sur la qualité des dépenses publiques ainsi que la nécessité de l'optimisation des recettes. Par exemple, il constate que les dépenses pro-pauvres ont doublé depuis

2012 mais que les indicateurs sociaux n'ont pas évolué positivement, d'où le questionnement légitime sur l'efficacité des investissements. Il conclut que la revue à mi-parcours du PND 2016-2020 qui a commencé sera le lieu de traiter de la question.

Monsieur Chalouho COULIBALY, Directeur National de la BCEAO, a apporté un éclaircissement aux observations faites par M Silué dans le cadre du CED. Il a estimé que si le seuil de 50 % pour le ratio Dette/PIB n'émane pas du FMI, il faudrait s'en tenir à celui de 70 % au titre de la norme communautaire. Pour lui, la BCEAO a bien compris que le projet de CCM ne visait qu'à donner un repère même si celui-ci n'était pas le plus affiné. Finalement, il faudra prendre en compte l'ensemble des observations faites par le CED et le CNDP.

Le Directeur Général du BNETD, Monsieur Kinapara COULIBALY, a pris bonne note des observations du CED et des explications du SEPMBPE. Il pense qu'il serait intéressant d'intégrer les observations et de garder la CCM qui permettrait d'avoir un minimum de repère même si le lead des négociations est reconnu au MEF.

Madame Khadiadjata TOURE, Directrice de la Diplomatie Economique, a jugé la CCM trop technique et a recommandé d'en rendre la rédaction plus digeste. Elle apprécie que l'esprit de la CCM ait été dévoilé dans les explications du MEF et du SEPMBPE. Elle propose donc que le contexte explicatif soit joint à la CCM pour permettre une meilleure compréhension de la part des Ministères Techniques.

A la suite de toutes les observations faites, le SEPMBPE a terminé en précisant l'extrême importance d'avoir des repères qui permettraient d'apprécier ensuite les différents écarts observés dans l'exécution.

En guise de conclusion, le Président du CNDP a préconisé des réunions plus régulières du Comité. Il propose au moins une session par trimestre. Les questions relatives aux conditions de financement et au plan d'emprunt pourraient alors être soumises à la réflexion de tous les membres.

Par ailleurs, la discussion relative à la question du repère devra se poursuivre en gardant à l'esprit que le marché reste le marché étant soumis lui-même aux forces de l'offre et de la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée après les remerciements du Président de séance.

COMITE DES EXPERTS DE LA DETTE
(CED)**COMPTE RENDU DE LA 2e SESSION DU CED VOLET 1**
VENDREDI 31 MAI 2019

Le 14 mai 2019, Monsieur le Premier a invité le Ministère de l'Economie et des Finances à mettre en place un comité en vue d'examiner les projets prioritaires à soumettre à son au titre de la gestion de l'enveloppe 2019 et des prévisions 2020.

C'est ainsi que le vendredi 31 mai 2019, de 10 heures 00 minutes à 11 heures 30 minutes, au 20e étage de l'Immeuble SCIAM, s'est tenue la 2ème session du Comité des Experts de la Dette (CED), présidée par Monsieur Adama COULIBALY, Directeur de Cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances, Président du CEI).

Dans son allocution d'ouverture, Monsieur Adama COULIBAL après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a précisé que la présente réunion n'était pas une session formelle du CED, mais plutôt une séance d'arbitrage des projets prioritaires à inscrire au plan d'emprunt en vue d'en faire une proposition au Cabinet du Premier Ministre. C'est pourquoi, la question de l'atteinte préalable du quorum a été écartée. Il a soumis le projet d'ordre du jour à l'approbation des membres dudit comité, qui l'ont adopté.

L'ordre du jour adopté était le suivant :

1. Examen et adoption des projets à inscrire au plan d'emprunt 2019 ;
2. Divers.

La liste de présence est jointe en annexe.

1. Examen et adoption des projets à inscrire au plan d'emprunt 2019.

Afin de déterminer les projets prioritaires à soumettre à l'arbitrage du Premier Ministre, le Président de séance a préconisé de classer les projets dans les trois (03) catégories

Suivantes :

- (1) les projets de la Banque mondiale, de la BAD et de l'AFD
- (2) les projets émanant de la Primature ;
- (3) les projets de la Chine et des autres bailleurs.

Pour mémoire, le plan d'emprunt est un document de programmation des prêts extérieurs à signer par l'Etat. Il est produit sur une base annuelle et fait partir des documents du

programme économique et financier conclu avec le FMI en 2016.

Le plan d'emprunt est adossé aux projets initiés ou portés par les ministères sectoriels. Les montants sont exprimés en millions de Dollars US. La valeur actuelle totale du plan correspond au plafond des nouvelles dettes extérieures que l'Etat est autorisé à contracter. La dette est réputée contractée, lorsqu'elle a été ratifiée par décret pris en Conseil des Ministres. Pour 2019, le plafond d'endettement extérieur est de 2 600,3 millions USD. La marge disponible du plan d'emprunt (ou plafond d'endettement) est de 1,8 milliards USD en valeur actuelle, au 31 mai 2019.

Les tableaux joints en annexe indiquent les projets prioritaires proposés pour 2019 et 2020.

2. Divers

Le Secrétaire Permanent a souhaité la mise en place du budget de fonctionnement du CNDP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée après les remerciements du Président de séance.

COMITE DES EXPERTS DE LA DETTE
(CED)COMPTE RENDU DE LA 2^{ème} SESSION DU CED VOLET 2
LUNDI 03 JUIN 2019

Le lundi 03 juin 2019, de 11 heures 21 minutes à 12 heures 30 minutes, à la salle Donald Kaberuka du 19^{ème} étage de l'Immeuble SCIAM, s'est tenu le second volet de la 2^{ème} session du Comité des Experts de la Dette (CED), présidée par Monsieur Adama COULIBALY, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances par ailleurs, Président du CED

Dans son allocution d'ouverture, Monsieur Adama COULIBALY, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a précisé que la présente réunion était le prolongement de celle du 31 mai 2019 relative à un arbitrage des projets prioritaires à inscrire au plan d'emprunt, en vue d'en faire une proposition au Cabinet du Premier Ministre. Le quorum étant atteint, le Président de séance a soumis le projet d'ordre du jour à l'approbation des membres dudit comité, qui l'ont adopté.

L'ordre du jour adopté était le suivant :

1. Suite de l'examen des projets à inscrire au plan d'emprunt 2019 ;
2. Divers.

La liste de présence est jointe en annexe.

1. Suite de l'examen des projets à _____ au plan d'emprunt 2019

Après avoir rappelé la méthode de travail qui a consisté à regrouper les projets en trois (03) grandes catégories, le Président du CED a invité le Secrétaire Technique à faire l'économie des aménagements apportés à la liste.

Ainsi, Monsieur COULIBALY Jules, Secrétaire Technique (ST), a indiqué que le montant total des projets de la séance antérieure s'élevait à 6,2 milliards de dollars US pour une enveloppe disponible de 1,7 milliards de dollars US. Le ST a ensuite présenté les réaménagements opérés à la suite du F volet de la 2^{ème} session du CED :

- i. Au titre des principaux partenaires financiers - le montant total des projets de la Banque mondiale passe désormais de 890 millions de dollar US à 479,10 millions de dollars t un appui budgétaire de 200 millions de dollars US. Le Président de séance a indiqué qu'un appui budgétaire d'un montant

de 100 millions d'Euros auprès de l'Allemagne devrait venir en augmentation ;

- le montant total des projets de la BAD passe désormais de 424,9 millions de dollars US à 157,33 millions de dollars US, dont un appui budgétaire de 150 millions d'Euros; - le montant total des projets de l'AFD connaît une légère hausse passant désormais de 317,2 millions de dollars US à 378, 14 millions de dollars US.

Soit un montant total de 1 014, 57 millions de dollars US pour les projets des principaux partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale, BAI), AFD).

ii. Au titre des projets de la Primature et autres projets

Les projets émanant de la Primature sont composés des projets de construction et de divers projets financés notamment par Eximbank Chine et sont évalués à 1,76 milliards de dollars US.

Le total des projets prioritaires (i+ii) ressort donc à 2,8 milliards de dollar US, largement au-dessus du solde disponible de la nouvelle dette extérieure évalué à 1,7 milliards de dollar US au 03 juin 2019.

Aussi, le Président du CED a demandé au Conseiller de la Primature chargé de la dette, de faire le point de la maturation des projets de la Primature et autres projets afin d'effectuer un éventuel arbitrage.

Le Conseiller a indiqué qu'en plus de tous les projets de construction d'hôpitaux qui sont hautement prioritaires, le gouvernement entend réaliser le projet de construction du port sec de Ferkessédougou en 2019. Il a toutefois indiqué qu'il existerait une possibilité de moduler la signature du financement du Projet de Conception et de construction de six (06) hôpitaux à réaliser par NMSI en signant le contrat commercial en 2019 et le crédit acheteur assuré par UKEF en 2020. Le Conseiller devra revenir au ST pour confirmer cette option.

Prenant la parole, le Directeur de Cabinet du Secrétariat Général de la Présidence a relevé l'absence du projet construction de sept (07) Lycées d'excellence de jeunes filles et du projet de Construction du CHU d'Abobo en insistant sur l'intérêt accordé à ce dernier par le gouvernement. Il a en outre précisé qu'étant donné que la première phase relative aux aspects techniques est achevée, le démarrage des travaux du CHU d'Abobo est prévu pour septembre 2019.

Par la suite, le Directeur de Cabinet du Ministre du Plan et du Développement a justifié le report de ces projets à 2020 par leur signature peu probable en 2019.

Le Président de séance a donc invité le Directeur de Cabinet du Ministre du Plan et du Développement à fournir davantage de détails pouvant justifier ce report.

Au terme des échanges, le Président de séance a donc conclu que le CED ne pourrait pas faire l'économie d'une nouvelle séance de travail. Aussi a-t-il rappelé que les projets à retenir sont :

- les projets des principaux partenaires financiers ;
- les projets de construction d'hôpitaux émanant de la Primature ; - le projet de construction du CHU d'Abobo ,
- l'appui budgétaire de l'Allemagne.

Dans le but de dégager de l'espace pour 2019, le Président de séance s'est interrogé sur la possibilité de phaser les signatures des projets prioritaires sur les années 2019 et 2020.

Le Conseiller de la Primature chargé de la dette a indiqué que cette option n'était pas possible pour les projets de construction d'hôpitaux, mais restait à déterminer pour le financement auprès de UKEF.

Le ST a indiqué que cette option était envisageable pour les projets vu que cela a été déjà réalisé par le passé notamment avec le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PWA).

Par ailleurs, il a été convenu que les projets à retenir seront examinés en fonction du degré de maturation et de l'impact attendu du Gouvernement. C'est pourquoi, le Directeur de la Dette Publique a été instruit à l'effet de renseigner davantage les fiches des différents projets en lien avec les ministères sectoriels.

2. Divers

Aucun point n'a été évoqué au titre des divers.

La séance de travail a pris fin à 12 h 30 min sur les mots de remerciement du Président du CED, qui a convoqué une dernière réunion pour le jeudi 06 juin 2019.

COMITE DES EXPERTS DE LA DETTE
(CED)

COMPTE RENDU DE LA 2^{ème} SESSION DU CED VOLET 3

VENDREDI 06 JUIN 2019

Par courrier daté du 23 mai 2019, le Directeur de Cabinet du Premier Ministre a invité le Ministre de l'Economie et des Finances à en place un comité en vue d'examiner les projets prioritaires à soumettre à son arbitrage au titre de la gestion de l'enveloppe 2019 et des prévisions 2020.

Pour ce faire, le Comité des Experts de la Dette (CED) s'est réuni pour une session qui s'est déroulée en 3 séances tenues les vendredi 31 mai 2019 à 10 heures, lundi 03 juin 2019 à 11 heures et vendredi 06 juin 2019 à 15 heures respectivement au 20^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} étage de l'Immeuble Sciam.

Cette session a été présidée par Monsieur Adama COULIBALY, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances, Président du CED

L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Examen des projets à inscrire au plan d'emprunt 2019;
2. Divers.

Les listes de présence est jointe en annexe.

1. EXAMEN DES PROJETS 2019 A INSCRIRE AU PLAN D'EMPRUNT
2019

Dans son allocution d'ouverture, Monsieur Adama COULIBALY, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a situé le contexte en rappelant que cette deuxième session du CED fait suite à la saisine du de l'Economie et des Finances par le Directeur de Cabinet du Premier qui demande que lui soit transmis les conclusions des **travaux** préliminaires devant permettre à Monsieur le Premier Ministre d'effectuer les différents arbitrages nécessaires en vue de retenir une liste définitive des projets à retenir au plan d'emprunt 2019.

Il a également indiqué que des orientations claires et précises avaient été données par la Primature et que les travaux devraient être menés suivant le canevas défini.

Ainsi, la méthodologie de travail à consister dans une première étape à regrouper les projets en trois (03) grandes catégories :

1. les projets de la Banque mondiale, de la BAD, de l'AFD et des bailleurs arabes ;
2. les projets listés par la Primature ;
3. les autres projets.

La seconde étape a consisté à une présélection suivant certains critères liés aux aspects techniques des projets (niveau d'avancement des études et de la contractualisation entre autres et aux aspects financiers (niveau d'avancement des négociations financières).

Au terme des travaux, les projets retenus se présentent comme ci-après:

- i. Au titre des principaux partenaires financiers (Banque mondiale, BD, AFD et Bailleurs arabes) - le montant total des projets retenus pour la Banque Mondiale est de 537,3 millions de dollars US en valeur actuelle comprenant un appui budgétaire de 200 millions de dollars US, accompagné d'un appui budgétaire d'un montant de 100 millions d'Euros attendu de l'Allemagne , - le montant total des projets de la BAD est de 157,3 millions de dollars US en valeur actuelle, dont un appui budgétaire de 150 millions d'Euros; - le montant total des projets de l'AFD s'affiche à 378,1 millions de dollars US en valeur actuelle , - le montant total des projets des Bailleurs arabes s'élève à 188,1 millions de dollars US en valeur actuelle.

Le montant global des projets retenus dans cette catégorie est de 1,277 milliards de dollars US en valeur actuelle, représentant un pourcentage de 71,20% de la marge disponible de 1,79 milliards de dollar US au 06 juin 2019.

- ii. Au titre des projets listés par la Primature

Le total des projets retenus dans cette catégorie s'affiche à 1,77 milliards de dollars US en valeur actuelle (98,86% de la marge disponible) dont les projets santé à hauteur de 595,7 millions de dollars US en valeur actuelle.

- iii. Au titre des autres projets

Les autres projets retenus totalisent un montant de 931, 1 millions de dollar US en valeur actuelle, soit 52,02% de la marge disponible.

La liste globale des projets retenus à la fin de la session du CED est jointe en annexe.

Le Comité a recommandé que la signature de certains projets de ladite liste soient programmés pour l'année 2020. Il s'agit :

- du projet d'extension de l'Aéroport International FI--IB d'Abidjan;

- de la composante Crédit Export du projet de construction d'hôpitaux par NMSI •
- du projet de construction des routes Korhogo - M'Bengue

2. Divers

Aucun point n'a été évoqué au titre des divers.

Le Président du CED a clôturé les travaux à la fin de la séance du vendredi 06 juin 2019, à 17 heures.

COMITE DES EXPERTS DE LA DETTE
(CED)COMPTE RENDU DE LA 3^{ème} SESSION DU
COMITE DES EXPERTS DE LA DETTE

VENDREDI 28 JUIN 2019

Le vendredi 28 juin 2019, de 10 heures 13 minutes à 11 heures 10 minutes, au 20^{ème} étage de l'Immeuble SCIAM, s'est tenue la 3^{ème} session du Comité des Experts de la Dette (CED), présidée par Monsieur Adama COULIBALY, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances, Président du CED.

L'ordre du jour adopté était le suivant :

1. Adoption du compte rendu du 19 octobre 2018 ;
2. Etat d'avancement des textes législatifs relatifs à la dette ;
3. Divers.

La liste de présence est jointe en annexe.

Dans son allocution d'ouverture, Monsieur COULIBALY Adama, Président du CED, a rappelé qu'aux termes de l'arrêté interministériel N^o 078 MEF/MPD/SEPMBPE du 05 février 2018 portant création et organisation du Comité des Experts de la Dette (CED), le CED a pour mission d'assister le Comité National de la Dette Publique (CNDP).

A ce titre, il élabore les projets de textes à caractère législatif et réglementaire en rapport avec l'endettement public. Ainsi, au cours de deux (02) sessions tenues le 19 juillet 2018 et le 19 octobre 2018, le CED a examiné le projet de loi portant politique nationale d'endettement et de gestion de la dette publique. Ainsi, cette troisième session devrait aboutir à des avancées significatives.

1. Adoption du compte rendu du 19 octobre 2018

Le compte rendu de la session du 19 octobre a été adopté sous réserve de la prise en compte des amendements. Monsieur NAHOUA Yéo, Directeur de Cabinet du Ministère du Plan et Développement, par ailleurs Vice-président du CED a recommandé que les comptes rendus soient accessibles à tous les membres afin que ceux-ci puissent apporter des observations le plus rapidement possible.

2. Etat d'avancement des textes législatifs relatifs à la dette

Le Président du CED a proposé l'évaluation des diligences provenant précédente. Il s'agit d'une part, de l'harmonisation du projet de loi portant politique nationale d'endettement et de gestion de la dette publique aux textes déjà en vigueur dans

certaines pays de UEMOA et d'autre part, de l'analyse de l'exhaustivité des points couverts par ce projet de loi à travers un benchmarking international.

Prenant la parole, Monsieur Jules COULIBALY, Secrétaire Permanent du CED a relevé un retard dans la finalisation du projet de loi portant politique nationale d'endettement et de gestion de la dette publique et de deux (02) décrets, l'un portant sur les conditions d'octroi, des modalités de gestion des avals de l'Etat et des prêts rétrocédés et l'autre sur les modalités de saisine du Ministre de l'Economie et des Finances en matière d'endettement public. Au regard de l'importance de ces textes qui détermineront la politique nationale d'endettement public dans l'avenir, il a proposé que des ressources nécessaires soient dégagées pour le recrutement d'une compétence juridique externe en vue de la finalisation des textes dans la rigueur juridique tout en tenant compte des différentes recommandations des sessions du 19 juillet et du 19 octobre 2019.

A la suite du Secrétaire Permanent, le Président a réitéré la nécessité d'avoir recours à un expert juridique bien que le CED regorge de compétences juridiques et économiques. En effet, après deux (02) sessions du CED relatif à la finalisation des textes, l'objectif est loin d'être atteint. L'expert sera chargé d'élaborer une première mouture qui sera soumise à la validation du CED au cours, éventuellement, d'un mini atelier d'une demi-journée.

Le Premier Vice-président, Monsieur Nahoua YEO, a également abondé dans le sens du recrutement d'une compétence externe. Toutefois, il a précisé qu'au risque de revenir sur des points déjà débattus, que toutes les conclusions et compte-rendu des sessions précédentes du CED soient mis à la disposition de ladite compétence.

En définitive, un consensus s'est dégagé sur le principe du recours à une compétence juridique externe pour la finalisation des textes. Cette compétence travaillera en collaboration avec le Conseiller Technique du Ministère de l'Economie et des Finances, Monsieur KOUADIO Olivier.

Au titre du recrutement du Cabinet juridique, le Président et le Secrétaire Permanent du CED ont marqué leur préférence pour les conseillers juridiques actuels de l'Etat. En effet, ce choix se justifie par les capacités techniques et l'avantage de la maîtrise de l'environnement juridique.

Relativement au calendrier d'exécution, le Président du CED a précisé que le projet de loi doit être validé par le CNDP et le gouvernement avant la fin de l'année 2019 conformément aux engagements de la Côte d'Ivoire vis-à-vis du Programme Economique et Financier conclu avec le FMI. Par ailleurs, en sus de ce travail, il a invité les différentes structures à analyser les textes en vue de reverser leurs commentaires au cabinet.

Le Secrétaire Permanent a estimé que la finalisation du projet de loi par le cabinet juridique doit se faire au plus tard à la mi-octobre 2019 et ensuite être validé le même mois par le CNDP. A cet effet, un cahier de charge doit être élaboré par le secrétariat Permanent au plus tard la mi-juillet 2019 afin d'orienter la mission assignée au cabinet juridique. Le cahier de charge devra être communiqué aux membres du CED